

**CONVENTION CADRE  
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
2025-2027**

**Vu** le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, dans son article 53 et dans ses articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024–2025 entre l'État, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et ALCA Nouvelle-Aquitaine, signée le 29 février 2024 ;

**Vu** l'approbation de la présente convention par le conseil d'administration du Centre national du livre en date du XXX ;

**Vu** la délibération N° XXX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du XXX autorisant son Président à signer la présente convention ;

## **ENTRE**

**L'État**, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, ci-après désignée « l'État (DRAC) »,

**Le Centre national du livre**, représenté par sa présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL »,

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par son président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

et

**ALCA**, représentée par son président, Monsieur Bruno BOUTLEUX, dûment habilité par le conseil d'administration du 15 décembre 2020, ci-après désignée « ALCA ».

## PRÉAMBULE

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

À l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'État et ses opérateurs s'engagent auprès des collectivités territoriales qui font le choix de développer leur politique culturelle. Il porte un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie à l'offre culturelle, à sa démocratisation, et notamment aux publics jeunes.

La filière du livre en Nouvelle-Aquitaine est stable et bien développée. Elle attire sans cesse de nouveaux talents et présente de nombreux atouts tels que sa concentration d'acteurs et d'actrices ainsi que son dynamisme dans les domaines de la bande-dessinée (BD), de la traduction, de l'édition littéraire, des créations et reprises réussies de librairies ainsi que des fédérations structurées représentatives des professionnels notamment dans les secteurs de l'édition et de la librairie. Cette économie doit toutefois encore se consolider car elle est le fait de très petites entreprises (TPE) indépendantes et fragiles, ou de créatrices et créateurs dispersés.

Près de 200 manifestations littéraires et salons ont lieu chaque année en Nouvelle-Aquitaine. Plus de 200 librairies indépendantes proposent une offre diversifiée de livres au plus près des habitants de la plus vaste région de France. Enfin, plus de 250 maisons d'édition sont installées en Nouvelle-Aquitaine, rayonnant sur tous les genres littéraires.

Ce sont aussi plus de 1 500 auteurs et autrices référencés (écrivains/écrivaines, poètes, traducteurs/traductrices, illustrateurs/illustratrices, scénaristes BD, dessinateurs/dessinatrices) qui sont installés en région Nouvelle-Aquitaine et font vivre la création littéraire dans tous les champs éditoriaux.

Le présent contrat de filière, en prenant en compte la diversité des acteurs, des actrices et des métiers du livre, a pour objectifs de renforcer les dispositifs et programmes dits de droit commun portés par les différents partenaires, en mutualisant expertise et moyens, mais aussi de proposer des accompagnements au croisement des métiers et des acteurs ou des actrices qui ne relèvent pas aujourd'hui des dispositifs existants.

## Historique

Depuis 2003, la Région Aquitaine s'est engagée dans le soutien à la filière chaîne du livre en menant une politique ambitieuse d'accompagnement. Il existait en effet à l'origine un protocole entre la Région et la Drac qui a évolué en Contrat de filière tripartite en intégrant le CNL dès 2015.

Les objectifs de ce contrat étaient d'accompagner les acteurs et les actrices de la filière la chaîne du livre (de l'auteur/autrice au libraire) en proposant des actions d'aides à leur développement ou leurs projets de création. En parallèle, la Région Limousin disposait également d'un contrat de filière et d'un contrat de progrès pour l'économie du Livre comprenant notamment des aides à la structuration économique.

La Région Poitou-Charentes ne disposait pas de contrat de filière mais menait une politique volontariste de soutien aux librairies indépendantes avec l'adoption d'un label *Lire en Poitou-Charentes*.

En 2017, année du renouvellement du contrat de filière Aquitain, la loi NOtre était mise en application et les 3 régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes fusionnaient.

L'année 2017 a permis de lancer une concertation majeure sur l'ensemble du territoire, afin de faire se rencontrer les différents acteurs et actrices de la chaîne du livre, de s'interroger sur les dispositifs les plus pertinents à déployer sur l'ensemble du territoire.

Le premier contrat de filière Livre de Nouvelle-Aquitaine voté en mars 2018 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et validé par l'ensemble des instances partenaires pour les années 2018-2020 a donc été le fruit d'un travail collaboratif et de mise en commun des dispositifs des contrats de filière déjà existants.

Le renouvellement de ce contrat pour les années 2021-2023 (prolongé ultérieurement par avenant pour l'année 2024), dans un contexte économique et sanitaire particulier, a conduit les partenaires financeurs à proposer un contrat assez similaire à celui de 2018-2020 en apportant néanmoins des modifications sur quelques dispositifs au niveau de l'édition et des aides aux auteurs et aux autrices. Dès la fin de l'année 2022 et durant celle de 2023, ce contrat a fait l'objet d'une évaluation et d'une large concertation en vue d'un renouvellement pour un contrat 2025-2027.

## **PRÉSENTATIONS DES PARTENAIRES**

---

### **L'État - Direction régionale des affaires culturelles (Drac)**

L'État, à travers l'action des différents services de la Drac Nouvelle-Aquitaine et la mise en œuvre des priorités nationales fixées par le ministère de la Culture, a notamment pour mission :

- Le soutien à la création, à la diversité artistique et à la diffusion auprès du plus large public ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine ;
- L'accès à la culture au plus grand nombre en favorisant la démocratisation culturelle, le vivre ensemble, la lutte contre les exclusions et les inégalités territoriales et culturelles.

L'intervention de la Drac Nouvelle-Aquitaine dans le domaine du livre et de la lecture, en articulation avec celle du CNL, concerne l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, autrices, maisons d'édition, librairies, bibliothèques, structures littéraires, associations de développement de la lecture et de l'écriture et de lutte contre l'illettrisme, manifestations de promotion du livre.

En ce sens, elle soutient notamment :

- La promotion, la juste rémunération et les interventions d'auteurs et d'autrices par l'accompagnement de manifestations littéraires ou projets de résidence, conditionné au respect des règles et bonnes pratiques de rémunération des artistes, auteurs et autrices ;
- Le développement et la modernisation des librairies et maisons d'édition ;
- L'aménagement culturel du territoire dans le secteur de la lecture publique par la mise en œuvre du concours particulier pour les bibliothèques ;

- L'égalité territoriale d'accès à la lecture et les partenariats entre les professionnels du livre *via* les Contrats Territoire Lecture (CTL) et les Contrats Départementaux Lecture (CDL), dispositifs pluriannuels à vocation culturelle, éducative et sociale ;
- L'émergence de nouveaux lecteurs et nouvelles lectrices, l'achat de livres en librairies indépendantes et la promotion de la filière *via* le dispositif « Jeunes en librairie » ;
- Les interventions d'auteurs ou d'autrices auprès des jeunes *via* les opérations d'éducation artistique et culturelle (EAC) en lien avec le livre et la lecture ;
- La préservation et la valorisation du patrimoine écrit ;
- Le développement et la structuration des réseaux professionnels et interprofessionnels dans le domaine du livre.

### **Le Centre national du livre**

Établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le Centre national du livre couvre aujourd'hui l'ensemble du secteur du livre français par son action. Ses missions sont les suivantes :

- Offrir à tous les professionnels, amateurs et amatrices du livre imprimé et numérique un centre permanent de rencontres et de dialogues ;
- Encourager tous les modes d'expression littéraire et concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ;
- Contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture ;
- Participer à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises ;
- Favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langue étrangère ;
- Intensifier les échanges littéraires en France et à l'étranger et concourir à toutes actions pour la promotion de la lecture et du livre susceptibles de contribuer à la diffusion et au rayonnement du livre français ;
- Favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie.

Le Centre national du livre soutient ainsi l'ensemble du secteur du livre, contribue au développement d'une littérature de qualité et œuvre à la promotion du livre et de la lecture.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif à la fois culturel et économique : culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public, économique, par un soutien à la prise de risque intrinsèque aux choix des partenaires de la chaîne du livre, notamment les éditeurs, les éditrices et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur.

Le Centre national du livre dispense 24 dispositifs d'aide aux acteurs et aux actrices du livre notamment à destination des auteurs/autrices, des traducteurs/traductrices, des éditeurs/éditrices, des bibliothèques, des associations, de la librairie, des services numériques et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

Les 24 dispositifs d'aides existants peuvent être répartis en six catégories en fonction de leurs bénéficiaires :

- Le CNL attribue des aides aux auteurs et aux autrices, sous forme de bourses ou d'allocations annuelles ;
- Le CNL soutient les traducteurs et les traductrices du français vers les langues étrangères et des langues étrangères vers le français ;
- Le CNL accorde des aides aux éditeurs, aux éditrices et aux revues, que ce soit pour la publication d'ouvrages, pour la traduction, pour des projets numériques ou pour des projets de développement. Ces aides peuvent prendre la forme de prêts ou de subventions ;
- Le CNL soutient les bibliothèques et les associations qui portent une action auprès des publics spécifiques ;
- Le CNL attribue des aides aux librairies, sous la forme de prêts ou sous celle de subventions. Cela concerne des librairies françaises diverses mais également des librairies francophones établies à l'étranger ;
- Le CNL soutient des organisateurs ou des organisatrices de manifestations littéraires contribuant au rayonnement de la vie littéraire sur l'ensemble du territoire français ;
- Le CNL accorde des aides aux structures d'accompagnement et de valorisation du secteur du livre.

### **La Région Nouvelle-Aquitaine :**

La Collectivité régionale mène une politique culturelle intégrant le respect des droits culturels, prônant la liberté de création et la diversité de la création artistique. L'attention est portée à l'équité territoriale et à la prise en compte des projets ressources sur leurs territoires de développement, à l'intérêt de la formation, de la transition, et de l'éducation artistique et culturelle notamment pour les jeunes lycéens, lycéennes, apprentis, apprenties et stagiaires de la formation professionnelle et à la stricte égalité de traitement entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la prise en compte des droits des salarié(e)s dans une perspective de responsabilité sociale des organisations (RSO).

Dans ce contexte, la Région Nouvelle-Aquitaine a réaffirmé son soutien indéfectible en faveur de la filière du Livre. Cet engagement se traduit par des aides à destination de l'ensemble de la chaîne du livre au titre de ses politiques en faveur de la culture et du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement du territoire, des technologies l'information et de la communication et des relations internationales.

Le présent contrat de filière porte donc notamment sur le développement économique des maisons d'éditions et des librairies et veille aussi à la juste rémunération des auteurs et des autrices.

Outre les actions menées dans le cadre du contrat, la Région Nouvelle-Aquitaine a développé sa politique d'accompagnement par plusieurs dispositifs complémentaires.

Elle propose ainsi :

- Des résidences de création pour les auteurs néo-aquitains ou les autrices néo-aquitaines, organisées par ALCA, en lien avec les partenaires culturels. Ces résidences sont destinées aux auteurs et autrices qui souhaitent engager un travail d'écriture, approfondir une réflexion personnelle et partager un projet avec d'autres créateurs et créatrices ;
- Un soutien aux manifestations littéraires, dans le but de participer à l'aménagement culturel du territoire et de promouvoir le livre et la lecture auprès de tous types de publics et notamment des jeunes ;
- Un soutien à la création, à l'extension et à la réhabilitation de médiathèques pour encourager la présence d'établissements culturels à fort rayonnement régional ou de proximité et favoriser ainsi l'accès de tous à la culture ;
- De nombreux dispositifs en faveur de la transmission et de l'éducation artistique et culturelle autour du livre, de l'écrit et de la lecture, notamment par sa politique spécifique sectorielle régionale ;
- Des actions de médiation autour du livre, de l'écrit et de la lecture.

## **ALCA**

ALCA, Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine est dédiée à l'accompagnement des professionnels des secteurs du livre, du cinéma et de l'audiovisuel. À travers différentes formes de soutiens collectifs et personnalisés, elle intervient à toutes les étapes, de la création à la diffusion, en proposant aux auteurs, éditeurs, producteurs et réalisateurs des ressources pour développer leurs projets dans les meilleures conditions.

Ancrée en Nouvelle-Aquitaine, ALCA favorise un écosystème culturel dynamique tout en facilitant les collaborations entre les acteurs régionaux et au-delà. Elle participe à la professionnalisation des métiers culturels en favorisant la mise en réseau, le partage de compétences et l'innovation. Ce travail de terrain permet d'enrichir la vitalité des filières tout en contribuant au rayonnement des œuvres, tant au niveau local que national et international.

ALCA se positionne ainsi comme un partenaire stratégique, œuvrant pour la structuration des filières du livre, du cinéma et de l'audiovisuel, et soutenant la diversité et la pérennité des créations artistiques.

## **Diagnostic territorial synthétique**

---

Les partenaires s'appuient sur le diagnostic réalisé en 2022-2023 (en Annexe 1) à partir des études pilotées par ALCA, et s'engagent à l'actualiser à chaque renouvellement de convention triennale. Ce dernier identifiera les points forts et faiblesses de la filière en région, à partir d'un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux acteurs et actrices de la chaîne du livre. Il visera également à définir les territoires prioritaires explicitement visés par les dispositifs financés dans le cadre de la convention.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à partager annuellement les orientations mises en œuvre *via* leurs dispositifs propres, de manière à renforcer la place centrale du contrat de filière comme lieu de concertation des politiques du livre menées sur le territoire. À leur demande, ils se renseignent mutuellement sur les bénéficiaires et montants attribués dans le cadre de ces aides.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

### **1.1 Objectifs généraux**

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre l'État et la Région.

Conscients de ces défis, la Drac, la Région et le CNL s'engagent à articuler et développer, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre en région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2027.

Dans cette perspective, les signataires s'accordent autour de quatre axes structurants et prioritaires de coopération, qui guideront leur intervention :

- Le développement et pérennisation de la filière et des acteurs et des actrices de l'écosystème du livre en prenant en compte la diversité des métiers présents dans ce secteur ;
- La dynamisation et la couverture territoriale ;
- L'élargissement du lectorat ;
- Le soutien à la transition écologique *via* la définition de priorités d'intervention permettant d'accompagner la filière du livre et ses métiers vers des pratiques, des actions et des investissements prenant en compte ses enjeux.

#### **1.1.1. Développement et pérennisation de la filière :**

Le contexte économique instable fragilise les commerces et entreprises du livre dont les marges sont faibles. Leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée, des compétences accrues et un recours plus systématique à une formation adaptée et différenciée, prenant en compte la maturité économique et professionnelle des acteurs et des actrices. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux lecteurs ou nouvelles lectrices.

La filière est par ailleurs confrontée à des évolutions économiques, écologiques et technologiques qui appellent à développer les réflexions collectives, redéfinir les relations internes à l'écosystème du livre et multiplier les coopérations et mutualisations entre les acteurs et les actrices. Les partenaires souhaitent accompagner ces enjeux en favorisant les échanges interprofessionnels et la dimension collective des actions soutenues.

Les partenaires s'engagent à faire évoluer les dispositifs existants à l'échelle régionale pour les adapter aux besoins des entreprises. L'enjeu de la professionnalisation, du développement des expertises, de la formation et de l'évolution mesurée des emplois et des compétences reste prioritaire et sera accompagné par tous les moyens mobilisables.

### **1.1.2. Dynamisation et couverture territoriale**

La présence des auteurs et des autrices et l'implantation des lieux de production et de diffusion du livre correspondent à la répartition de la population sur le territoire. Ils sont principalement concentrés en zones urbaines. Le maintien des points de vente du livre indépendants dans les agglomérations urbaines de toute taille, ainsi que leur présence en milieu rural participent de leur attractivité et à la diffusion la plus large possible du livre. Il apparaît donc nécessaire à la fois de maintenir ces activités de création et de production, et de soutenir les points de vente professionnels et qualifiés en zone rurale ou semi-rurale afin de préserver un accès au livre au plus grand nombre de lecteurs ou de lectrices. À ce titre, les partenaires veillent à l'équilibre économique de la filière implantée territorialement, et s'attachent à favoriser le développement des points de vente et des actions dans les zones les plus faiblement pourvues en la matière. Une observation continue de l'équilibre territorial peut ainsi les amener à définir en cours de convention des zones prioritaires, faisant à ce titre l'objet d'une attention particulière au sein des dispositifs et des arbitrages.

Les partenaires s'engagent à favoriser prioritairement les projets d'investissement et la professionnalisation des lieux de vente du livre favorisant une offre éditoriale pluraliste et diversifiée accessible au plus grand nombre sur l'ensemble des territoires. Ils s'engagent à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales. Une attention particulière sera portée aux projets d'animations autour du livre en milieu rural et urbain défavorisé afin de faire connaître ces lieux de vente et d'accompagner le lectorat dans des environnements où les opportunités culturelles sont moins nombreuses.

### **1.1.3. Élargissement du lectorat**

La lecture constitue la première voie d'accès à la connaissance et à la construction de l'individu, du citoyen et de la citoyenne. Elle participe de l'ouverture à soi et aux autres, de l'épanouissement et de l'égalité des chances. Enjeu central et transversal à l'ensemble de la filière du livre, l'objectif de l'élargissement du lectorat doit imprégner l'ensemble des actions que les partenaires de la présente convention se proposent de mettre en œuvre.

Le dernier baromètre « Les Français et la lecture » commandé par le CNL à IPSOS, et publié en mars 2023, confirme une érosion préoccupante du lectorat des jeunes (baisse de 12 points chez les 15-24 ans entre 2019 et 2023).

Cette diminution des pratiques de lecture, outre son impact social, constitue une menace pour la santé économique du secteur à moyen et long terme.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir la lecture, l'accès aux livres et à leurs lieux de diffusion, la rencontre des publics et plus largement des habitants et des habitantes dans leur ensemble avec l'auteur/l'autrice, l'illustrateur/l'illustratrice, le traducteur/la traductrice, l'éditeur/l'éditrice, le ou la bibliothécaire et le ou la libraire, et la constitution d'une relation durable de chaque individu avec le livre et la lecture.

#### **1.1.4. Soutien à la transition écologique**

Ce soutien se traduit par la définition de priorités d'intervention permettant d'accompagner la filière du livre vers des pratiques, des actions et des investissements prenant en compte ses enjeux.

La définition de ces priorités pourra s'appuyer sur les cinq axes de travail du ministère de la Culture consacrés à la transition écologique, et sur la stratégie ministérielle définie dans le *Guide d'orientation et d'inspiration Transition écologique de la Culture*, paru en décembre 2023 :

- Créer autrement : de nouvelles pratiques durables ;
- Développer un numérique culturel sobre ;
- Inventer les territoires et les paysages de demain ;
- Repenser la mobilité des publics pour une culture plus accessible ;
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain.

Dès 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la base d'un diagnostic scientifique a adopté la feuille de route Néo-Terra qui doit permettre de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation des crises climatiques, sanitaires, géopolitiques ou encore sociales montrent la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions.

Élaborée dans le respect de ces engagements, une feuille de route pour la transition écologique de la culture et par les cultures en région Nouvelle-Aquitaine a été votée lors de la séance plénière du mois de mars 2024.

Cette Feuille de route Culture décline trois objectifs principaux :

- Développer un secteur culturel robuste et résistant aux crises ;
- Soutenir la transition écologique par les activités culturelles ;
- Organiser les conditions de la transition écologique du secteur culturel.

### **1.2 Axes prioritaires de mise en œuvre**

#### **1.2.1 Axe Accompagnement et ressources**

En parallèle des aides financières proposées dans le cadre du contrat de filière, un volet d'accompagnement et ressources se développe en complémentarité, géré directement par l'agence, en lien avec les partenaires.

Dans son objectif de professionnalisation de la filière, l'agence pilote un programme de formations à destination particulièrement des maisons d'édition ainsi que des auteurs et des autrices. Pour poursuivre ce même enjeu, des journées interprofessionnelles sont proposées tout au long de l'année pour permettre un dialogue permanent avec les professionnels et s'interroger ensemble sur des sujets propres à leurs métiers.

Pour les professionnels en phase de développement, de structuration ou devant faire face à un changement, l'appel à des expertes ou des experts extérieurs peut être sollicité. Cet accompagnement individuel permet de soutenir les structures à des moments-clés de leur vie d'entreprise.

En tant que pôle ressources, l'agence est aussi force de propositions pour produire de multiples supports mettant en valeur les professionnels ou pour les accompagner dans leurs tâches quotidiennes (Annuaire des professionnels du livre, *Répertoire des maisons d'édition de Nouvelle-Aquitaine*, *Guide de la recherche éditoriale*, par exemple).

### **1.2.2 Axe Auteurs et Autrices, Vie littéraire - Soutien aux auteurs et aux autrices**

Forte de la présence sur son territoire de plus de 1500 auteurs, autrices, illustrateurs, illustratrices, traductrices et traducteurs référencés, premiers maillons de la filière du livre, la Nouvelle-Aquitaine est reconnue comme une terre de création littéraire.

Les partenaires sont pleinement conscients des enjeux liés à la visibilité de la création contemporaine et à sa réception par les publics, et s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la présence d'auteurs et d'autrices sur les territoires. Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- Soutenir les initiatives professionnelles permettant la reconnaissance du travail des auteurs et des autrices et leur juste rémunération ;
- Poursuivre l'accompagnement à la création littéraire ;
- Diffuser et valoriser des œuvres des autrices et auteurs de Nouvelle-Aquitaine auprès des publics adulte et jeunesse en générant des droits d'auteurs issus de la vente des œuvres et de la rencontre autour des livres ;
- Diffuser des propositions artistiques issues des œuvres publiées, créées et portées par les auteurs et autrices eux-mêmes ;
- Faire réseau et créer une dynamique sur un territoire entre les acteurs et les actrices de la filière du livre, les publics et les différents lieux de vie hors temps scolaire ;
- Permettre aux publics de Nouvelle-Aquitaine de rencontrer des autrices et des auteurs autour de leurs œuvres et leur processus de création.

Le CNL s'engage à soutenir les auteurs et les autrices dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : bourses de résidences et bourses aux auteurs et aux autrices.

### **1.2.3. Axe Économie du livre - Soutien aux maisons d'édition**

Conscients de la richesse et du dynamisme du tissu de l'édition indépendante en Nouvelle-Aquitaine mais aussi de sa fragilité économique, la Drac et la Région s'engagent à soutenir, de manière concertée et en complémentarité des aides du CNL, le développement et la structuration du secteur de l'édition régionale. Les aides apportées sur l'ensemble du territoire ont permis de maintenir une richesse éditoriale diversifiée et l'émergence de maisons d'édition de grande qualité. Plus de 250 maisons d'édition indépendantes ont été recensées sur le territoire néo-aquitain.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- Favoriser la diversité éditoriale tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs et des éditrices ;
- Permettre aux éditeurs/éditrices, diffuseurs/diffuseuses et distributeurs/distributrices néo-aquitains de s'approprier et de développer des modes de travail innovants en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- Accompagner le développement économique, notamment par le soutien à l'emploi.

La Région accompagnera les éditeurs néo-aquitains et les éditrices néo-aquitaines au travers des dispositifs suivants :

- Soutien au programme éditorial annuel afin de favoriser l'édition de qualité et de soutenir la biblio diversité ;
- Soutien à la mobilité et à la promotion, afin de permettre aux agents et aux agentes littéraires et aux éditeurs ou éditrices d'être présents sur des salons spécialisés en France ou à l'étranger.

La Drac et la Région s'engagent ensemble à :

- Soutenir le développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion distribution en favorisant et défendant la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs et des éditrices.

Le CNL s'engage à soutenir les maisons d'édition dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : aides à la publication, aides à la traduction, aides à la promotion des auteurs et des autrices et prêts économiques.

#### **1.2.4. Axe Économie du livre - Soutien aux librairies**

La Drac, la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies et points de vente du livre, s'engagent à mener une politique convergente, complémentaire et adaptée dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire. Cette politique commune a pour objectifs de garantir l'accès à une création éditoriale pluraliste et exigeante pour tous les citoyens et toutes les citoyennes, de permettre la diffusion du livre dans les zones insuffisamment couvertes, de favoriser une dynamique d'animation culturelle des territoires, de favoriser les programmes de valorisation de la librairie auprès des jeunes, de favoriser la prise en compte du numérique par les librairies et points de vente de livres, d'encourager l'innovation et valoriser les projets de mutualisation, et enfin de soutenir une économie culturelle génératrice d'activité et d'emploi.

À travers leurs accompagnements, les partenaires cibleront prioritairement et majoritairement leurs crédits sur :

- La consolidation par l’investissement et la professionnalisation des librairies et commerces mixtes existants qui viennent compléter géographiquement le tissu principal des libraires sans les concurrencer directement ;
- Des projets de création de librairies pérennes dans des territoires éloignés ou défavorisés, dépourvus d’offre de qualité, conformément au diagnostic préalable et révisé ; prenant en compte de nouvelles formes de librairies telles que les librairies itinérantes, les librairies hybrides ou toutes autres initiatives ;
- La pérennité des projets soutenus, dans un contexte marqué dans les dernières années par une dynamique de nombreuses créations de librairies sur le territoire, par une évolution forte du profil des porteurs de projets, mais aussi par la fragilité commerciale du secteur ;
- Des projets culturels défendant la diversité éditoriale et portant une attention à la valorisation de la filière du livre néo-aquitaine ;
- Des projets d’intégration ou de développement des démarches écoresponsables.

Dans un souci d’articulation et de complémentarité optimale avec ses dispositifs et partenaires au niveau national, de lisibilité, et de proximité d’accès renforcée au livre, l’intervention et les crédits du CNL à travers la convention en faveur de la librairie pourront être également ciblés sur des types d’interventions et besoins non satisfaits au niveau national (emploi, formation, programme d’animations, créations, etc).

Le CNL s’engage par ailleurs à soutenir les librairies dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : l’aide économique et l’aide pour la valorisation des fonds et de la création éditoriale.

#### **1.2.5. Axe Coopération - Soutien aux projets collectifs et de coopération**

Convaincus que les enjeux contemporains de l’écosystème du livre appellent des réponses collectives, et à l’écoute des dynamiques interprofessionnelles existantes sur le territoire néo-aquitain, les partenaires s’associent pour susciter et soutenir des projets favorisant le développement de coopérations, d’actions et d’outils mutualisés. Ces actions, en associant des professionnels de la filière du livre, permettent de poursuivre la structuration du secteur et son développement économique et d’assurer la promotion du livre et de la lecture auprès de tous les publics. Les projets devront obligatoirement être déposés conjointement par plusieurs acteurs et actrices de la filière du livre et concerner tout ou partie de la filière : production, publication, promotion, médiation, actions culturelles, communication, logistique.

#### **1.2.6. Soutien aux actions visant à l’élargissement du lectorat**

La Drac, la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par l’érosion du lectorat s’engagent à multiplier les actions visant à élargir le lectorat par le soutien aux programmes favorisant la sensibilisation de tous les publics, en portant une attention accrue aux jeunes et aux publics spécifiques (publics empêchés, sous-mains de justice, en situation d’illettrisme, etc...).

En articulation avec leurs propres accompagnements en la matière, les partenaires s'engagent donc à favoriser au sein des dispositifs du contrat de filière les projets qui contribueront à cet objectif et favoriseront par leur action la constitution d'une relation durable de chaque individu avec le livre et la lecture

Le CNL s'engage par ailleurs à soutenir les projets portés par les bibliothèques et associations auprès des publics spécifiques dans le cadre de son dispositif national : l'aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques.

## **ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ENGAGEMENT**

### **2.1. Engagements financiers modulables par action**

Conçus dans le cadre d'une double approche métier et territoriale, les dispositifs joints à la présente convention, sous forme de fiches-actions en Annexe 2, sont définis en concertation et reconnus par l'ensemble des partenaires comme participant de cette politique commune délimitée par les axes prioritaires mentionnés à l'article 1.2.

Les dispositifs d'aide s'articulent de manière cohérente et en complémentarité avec les dispositifs nationaux du CNL et de ses partenaires du Plan Librairie (ADELC et IFCIC). Cette convention n'est pas exclusive d'autres régimes d'aides intervenant dans les champs qu'elle ne couvre pas.

Il appartient à chaque partenaire d'abonder les dispositifs de son choix, en fonction de ses priorités annuelles et du bilan de l'année antérieure. L'abondement de chacun des partenaires, pour chaque dispositif prévu par les fiches-actions disponibles en Annexe 2, sera précisé dans la convention d'application financière, sous la forme d'un tableau des financements par action. Ces soutiens se feront dans le respect du règlement de minimis.

Afin de répondre aux attentes des professionnels en tout point du territoire, et d'optimiser les moyens mobilisés par chaque partie dans un souci d'efficacité, d'utilité et de pertinence au regard des objectifs partagés, les critères d'éligibilité et modalités de règlement sont définis en concertation et joints en annexe de la convention annuelle fixant les engagements financiers des partenaires pour chaque exercice. Ces annexes ont valeur de règlement et les modifications des critères d'attribution des aides seront faites en concertation par les partenaires, sur la base de l'évaluation annuelle et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **2.2. Engagements financiers prévisionnels**

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une convention d'application financière.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, à l'approbation du conseil d'administration du CNL et au vote des élus/élues de la Région.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2025-2027 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

État (Drac) :	958 500 € pour les 3 années
CNL :	480 000 € pour les 3 années
Région :	2 263 500 € pour les 3 années
<b>TOTAL :</b>	<b>3 701 500 € pour les 3 années</b>

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine, le montant prévisionnel de l'engagement financier est un montant maximal. Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil Régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

### **2.3 Durée du contrat**

La présente convention lie les partenaires pour une durée de 3 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027).

### **2.4 Clause de revoyure**

Les partenaires s'engagent à revoir les modalités du présent contrat à la fin de l'année 2025, afin de prendre en compte, pour les années 2026 et 2027 les éventuels manques qui auraient été identifiés lors du bilan de la première année d'exécution de la convention. Les dispositifs cofinancés par les partenaires, pourraient être révisés et complétés le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET PROCÉDURES D'INSTRUCTION**

### **3.1. PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL DE LA CONVENTION-CADRE**

#### **3.1.1. Comité de pilotage**

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage stratégique. Ce comité est composé de la directrice des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la présidente du Centre National du Livre, de la vice-présidente en charge de la culture, des langues et cultures régionales, et du patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine et du président d'ALCA.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance a pour mission de valider les orientations de la convention, de définir des champs prioritaires de réflexion et d'examiner des projets d'expérimentation ou d'évolution des dispositifs, de piloter une évaluation partagée et continue ayant vocation à être restituée aux parties prenantes et à la filière. Elle examine et valide notamment les bilans annuels de mise en œuvre du contrat de filière.

Le comité de pilotage se réunit au moins 1 fois par an, et s'appuie sur les travaux du comité technique, qui a la charge de l'organisation et de l'animation de cette instance.

### **3.1.2. Comité technique**

Le comité technique, dont l'animation est assurée par les partenaires sous la coordination et l'organisation d'ALCA, est composé de représentants ou de représentantes de l'ensemble des partenaires de la présente convention. Il se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin.

Cette instance a pour mission de superviser la mise en œuvre globale de la convention, de coordonner la communication interne et externe concernant la convention et ses dispositifs, de conduire l'évaluation des actions menées et l'analyse des éléments issus de la concertation afin d'en déduire des préconisations pour l'évolution des moyens d'action à soumettre au comité de pilotage. À ce titre, elle prépare notamment les comités de pilotage stratégique.

### **3.1.3. Concertation et évaluation**

Dans un souci de transparence quant aux dispositifs portés, et dans la droite ligne de la Loi NOTRe (2015, Article 103) et de la Loi LCAP (2016, article 3) qui enjoignent toutes deux les pouvoirs publics à créer les conditions d'un dialogue permanent avec l'ensemble des actrices et acteurs culturels et artistiques des territoires, les partenaires signataires s'engagent à créer les conditions d'une concertation continue.

La concertation permet de recueillir et d'examiner des idées ou requêtes susceptibles après examen du comité technique d'être soumises au comité de pilotage.

Elle est notamment mise en œuvre par le biais d'une « journée annuelle du contrat de filière », ouverte aux acteurs et actrices de la filière sur le territoire. Organisée par le comité technique au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, elle vise à présenter le bilan des actions menées au cours de l'année précédente dans le cadre de la convention-cadre, à développer des espaces d'échange avec les acteurs et les actrices de la filière (ateliers...) et à nourrir la réflexion par de l'apport de contenu (partage d'expériences professionnelles, restitutions d'études, actualités...).

Elle est également mise en œuvre à travers la programmation annuelle d'ateliers proposés par ALCA aux professionnels de la filière, dont les échanges et la matière produite permettent de nourrir l'analyse et le travail du comité technique.

## **3.2. ANIMATION ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION**

Les modalités relatives à l'organisation, la composition et les modalités de prise de décision des comités d'examen, ainsi qu'aux procédures d'instruction sont les suivantes :

### **3.2.1. Comités d'engagement**

#### Les Comités d'engagement concernent les dispositifs cofinancés par les partenaires :

Le comité d'engagement est composé d'au moins un représentant ou une représentante de l'État, d'un représentant ou d'une représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'un représentant ou d'une représentante du Centre national du livre, avec voix délibératives.

Un représentant ou une représentante d'ALCA siège également et dispose d'une voix consultative.

Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire. Pour les dispositifs cofinancés par le CNL, le nombre de comités ne pourra pas dépasser trois par an.

Les décisions font l'objet d'un vote et sont prises à la majorité des voix des signataires financeurs, à raison d'une voix par représentant/représentante des signataires.

D'autres professionnels disposant d'une voix consultative pourront éventuellement être associés de manière ponctuelle à ce comité.

Le Centre national du livre ne s'engage financièrement que sur les dossiers acceptés par le comité d'engagement, à hauteur des montants décidés par ce dernier et pour les dossiers pour lesquels il a été en mesure de formuler un avis. Chacune des parties, autant que de besoin, est sollicitée pour participer à une expertise croisée.

Selon le nombre de dossiers à l'ordre du jour, de la disponibilité des agents ou des agentes du Centre national du livre et/ou en cas d'absence, ceux-ci ou celles-ci communiqueront leurs avis aux conseillers/conseillères Livre et Lecture de l'État, lesquels les relayeront lors du comité.

#### Comités de sélection : pour tous les autres dispositifs :

La composition de ces comités différera en fonction des dispositifs et de leurs co-financeurs. Ces comités fonctionnent sur le même modèle que les comités d'engagement, sauf détail mentionné le cas échéant dans les dispositifs spécifiques annexés au présent accord.

#### Pour tous ces comités :

Les membres siégeant aux comités sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les débats et les résultats.

### **3.2.2. Service instructeur**

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre confient l'animation et l'examen technique des aides proposées en annexe 2 à ALCA.

ALCA assure la mise en œuvre du programme d'actions, défini en concertation conformément aux fiches-actions annexées à la présente convention.

Dans ce cadre, elle est chargée d'orienter les demandes en amont vers tous les dispositifs mobilisables, et notamment les dispositifs nationaux du Centre national du livre, si ces dernières y sont éligibles.

Chaque année, ALCA propose et fixe un calendrier précisant les dates de dépôt des dossiers pour chaque dispositif, reçoit les demandes et arrête les dates de réunion du comité d'engagement en concertation avec les partenaires. ALCA prépare ces comités et dépose un ordre du jour complet (annexe 3, documents 1 et 2 pour les dispositifs cofinancés par le Centre national du livre), ainsi que l'intégralité des dossiers individuels de demandes, au plus tard 15 jours avant les comités d'engagement, tout en notifiant ce dépôt à l'État, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Centre national du livre.

Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés.

À la suite de chaque comité d'engagement, ALCA fait parvenir le document de compte-rendu des comités aux partenaires faisant apparaître les avis de chacun d'entre eux (annexe 3, document 3 pour les dispositifs cofinancés par le Centre national du livre).

Sur la base de la liste des aides proposées, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine se répartissent ensuite l'attribution des crédits en faveur des bénéficiaires.

Lorsqu'un projet relève d'un des dispositifs nationaux du CNL, ce dernier ne le soutiendra pas dans le cadre de cette convention. Le projet pourra alors être co-financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Drac Nouvelle-Aquitaine.

### **3.3. NOTIFICATION DES DÉCISIONS, VERSEMENT DES AIDES ET CONTREPARTIES**

Pour les dispositifs portés conjointement par plusieurs partenaires du contrat de filière, à la suite d'un comité, les bénéficiaires sont informés par message émanant d'ALCA de l'avis émis par le comité sur leur dossier, sous réserve des délibérations nécessaires à l'attribution d'une aide (Commission permanente du Conseil régional).

Un arrêté ou une convention liant le bénéficiaire à la Région Nouvelle-Aquitaine précise les modalités, les conditions, l'échéancier de versement de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire. Elle s'engage à effectuer le premier versement des aides dans les meilleurs délais à compter de la décision du comité.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'assure que l'octroi et la liquidation des aides sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales. Elle s'engage par ailleurs à assurer le suivi des projets et s'assure de la bonne utilisation des subventions accordées.

En cas d'accompagnement par la Drac, un arrêté liant le bénéficiaire à la Drac Nouvelle-Aquitaine précise les modalités, les conditions, l'échéancier de versement de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire.

Les bénéficiaires devront mentionner, dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques, le soutien des partenaires du contrat de filière conformément aux modalités décrites dans le règlement propre à chaque dispositif.

Un point sur les versements et la réalisation des projets soutenus antérieurement sera fait à chaque comité d'engagement.

À la suite de la mise en œuvre des projets accompagnés, ALCA organise des rendez-vous de bilans entre les partenaires et les bénéficiaires des aides.

Un nouveau dossier ne pourra pas être examiné par le comité, tant qu'un bilan formalisé tel que constitué par ALCA ne sera pas communiqué par un opérateur ou une opératrice qui aurait bénéficié d'un accompagnement antérieur.

Un point sur les aides attribuées par le CNL hors convention – notamment la librairie – sera fait à chaque comité d'engagement.

### **3.4. COMMUNICATION**

#### **3.4.1. Communication générale**

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de la convention-cadre devront mentionner la participation de l'État (Drac), du Centre national du livre et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les supports de communication relatifs aux actions du présent contrat de filière devront explicitement citer les dispositifs de chacun des partenaires qui complètent les politiques mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

#### **3.4.2. Dispositifs et dépôts des dossiers de demande**

Une plateforme de dépôt dématérialisé est disponible sur le site Internet d'ALCA ([www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)). Il s'agit d'une interface intuitive et sécurisée pour soumettre les dossiers en ligne. Les acteurs et actrices du livre en Nouvelle-Aquitaine ont la possibilité d'effectuer des demandes *via* des formulaires dédiés à chaque dispositif du contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.

#### **3.4.3. Communication aux bénéficiaires**

Chaque partenaire du contrat de filière communique aux bénéficiaires les décisions le concernant. À l'issue du traitement global d'un dossier, ALCA adresse aux bénéficiaires un avis de clôture récapitulant les aides apportées par les différents partenaires.

### **3.5. ÉVALUATION**

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et sur l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

ALCA établit, à la suite du dernier comité d'engagement, en complément des documents en annexe, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées au titre de l'accord et le propose au comité technique, qui le valide et l'enrichit avant étude par le comité de pilotage stratégique. Afin d'alimenter ce bilan annuel, les partenaires solliciteront de manière systématique les professionnels ayant bénéficié des aides du présent contrat comme précisé à l'article 3.3.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION**

Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les parties et après validation par l'assemblée délibérante pour la Région. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat.

#### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties. La convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée sans réponse.

#### **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est signée en quatre exemplaires originaux.

Fait le....., à .....

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde

La Présidente du Centre national du livre

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

M. Etienne GUYOT

Mme Régine HATCHONDO

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20241219-lmc100004189496-DE  
M. ALAIN ROUSSET  
Envoi préfecture le 23/12/2024  
Retour préfecture le 23/12/2024  
Mis en ligne le 23/12/2024

Le Président d'ALCA

M. Bruno BOUTLEUX

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic territorial réalisé.

Annexe 2 : Dispositifs mis en place par les partenaires dans le cadre du Contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.

Annexe 3 : Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et d'évaluation.

# Annexe 1 de la convention-cadre en faveur du livre et de la lecture

## CNL-DRAC-Région

### Diagnostic territorial sur la filière du livre et de la lecture

### Région Nouvelle-Aquitaine



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20241219-lmc100004189496-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/12/2024  
Retour préfecture le 23/12/2024  
Mis en ligne le 23/12/2024

## Table des matières

Préambule : portrait de la région Nouvelle-Aquitaine.....	3
I. Les artistes-auteurs-autrices .....	5
A. Le contexte national .....	5
B. Le contexte régional .....	6
L'édition.....	10
A. Le contexte national .....	10
B. Le contexte régional .....	11
III. La librairie .....	15
A. Le contexte national .....	15
B. Le contexte régional .....	17
♦ Dans le panel des répondants, nous identifions 5 librairies GLBD — Groupement des librairies de bande dessinée (réseau Canal BD). La région compte 14 librairies Canal BD. Le panel compte 36 % des librairies GLBD de la région. ....	19
♦ On compte 3 librairies appartenant à l'ALSJ — Association des Librairies Spécialisées Jeunesse (réseau Sorcières). Au niveau de la région, on dénombre 6 librairies Sorcières. Le panel représente donc 50 % des librairies de l'ALSJ.....	19
♦ On compte 1 seule librairie Ensemble parmi les répondants, soit 25 %, car la région compte 4 librairies Ensemble. ....	19
♦ On compte 1 seule librairie Initiales parmi les répondants, soit 20 %, car la région compte 5 librairies Initiales. ....	19
Toutes les libraires du panel qui appartiennent à un réseau et/ou à un syndicat professionnel à l'exception d'une seule sont adhérentes à LINA. Au niveau régional, ce taux est de 2 sur 3, l'association déclarant 127 librairies adhérentes. 69 % des libraires sont adhérentes au SLF (Syndicat de la Librairie française). 54 % des librairies participent à des rencontres interprofessionnelles .....	19
IV. La vie littéraire.....	19
A. Les manifestations littéraires .....	19
B. Les résidences d'auteurs .....	22
C. Les actions en faveur du livre et de la lecture.....	23

## Préambule : portrait de la région Nouvelle-Aquitaine

En premier lieu, on pourra consulter le portrait régional issu de l'Atlas Culture :

<https://atlasculture.fr/fiches-regions/15>

- **Démographie**

Répartition territoriale de la population générale <sup>1</sup>

- **Taux d'illettrisme**

**Au niveau national**, 7% de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes en métropole. Sur ces 2 500 000 personnes, la moitié a plus de 45 ans, et plus de la moitié exerce une activité professionnelle. La moitié d'entre elles vit dans des zones rurales ou faiblement peuplées, et 10% vivent dans des Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

**En région Nouvelle-Aquitaine**, selon les données issues de la Journée Défense et Citoyenneté, en 2015, 2 323 jeunes étaient en situation d'illettrisme : 3.2 % en Aquitaine (soit 1 223 jeunes), 3.9 % en Limousin (soit 286 jeunes) et 3.9 % en Poitou-Charentes (soit 814 jeunes).

- **Taux de pauvreté** <sup>2</sup> : en 2019, la moitié des habitants de Nouvelle-Aquitaine- ont un niveau de vie inférieur à 21 540 euros par an, légèrement moins que la médiane nationale (21 860 euros). Cependant, 13,4 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté contre 14,9 % en France. En Gironde, dans les Pyrénées-Atlantiques et dans les Landes, le niveau de vie médian est supérieur au niveau régional. Les taux de pauvreté des départements de l'est de la région sont plus élevés que la moyenne régionale.
- **Taux de chômage** <sup>3</sup> : en 2021, le taux de chômage s'établit à 7,1 % de la population active, soit 0,8 point de moins que la moyenne française. La Charente-Maritime et le Lot-et-Garonne sont les départements les plus touchés par le chômage (7,9%).
- **Nombre de QPV** : la Nouvelle-Aquitaine compte 81 quartiers prioritaires de la politique de la ville (soit 6,2 % des QPV de France) dans lesquels résident près de 210 000 personnes soit 3,5 % de la population régionale.

NOUVELLE-AQUITAINE			81
Anciennement Aquitaine	24	Dordogne	5
	33	Gironde	23
	47	Lot-et-Garonne	7
	64	Pyrénées-Atlantiques	4
	40	Landes	5
Anciennement Limousin	19	Corrèze	3
	23	Creuse	1
	87	Haute-Vienne	9
Anciennement Poitou- Charentes	16	Charente	6
	17	Charente-Maritime	7
	79	Deux-Sèvres	5
	86	Vienne	6

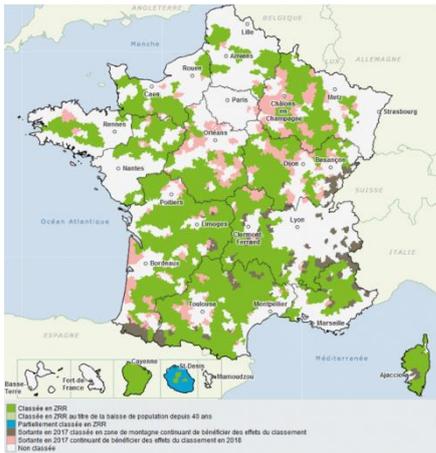
- **Nombre de ZRR**

Au niveau national, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 17 730 communes sont classées en ZRR, dont 36 sur une partie seulement de leur territoire.

<sup>1</sup> Insee 2019 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6013867?sommaire=6011075>

<sup>2</sup> Insee 2019 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4482442>

<sup>3</sup>



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
 033-200053759-20241219-lmc100004189496-DE  
 Acte certifié exécutoire  
 Envoi préfecture le 23/12/2024  
 Retour préfecture le 23/12/2024  
 Mis en ligne le 23/12/2024

# I. Les artistes-auteurs-autrices

## A. Le contexte national

### a) Etat des lieux

#### Situation économique et sociale des auteurs et autrices du livre, d'après données et études nationales <sup>4</sup>

- **En 2018, l'Agessa rassemblait 5 400 affiliés** : la majorité sont écrivains/écrivaines (2 600), près d'un tiers sont illustrateurs/illustratrices de l'édition (1 700), et un cinquième sont traducteurs/traductrices (1 100). Le profil des professionnels varie selon la profession exercée : les écrivains/écrivaines et auteurs/autrices d'œuvres dramatiques ont 52 ans en moyenne, la part des moins de 40 ans parmi eux/elles est faible (14%), la moitié d'entre eux/elles résident en Île-de-France (51%) et la profession est parfaitement mixte. Les illustrateurs/illustratrices de l'édition, en revanche, sont légèrement plus jeunes (46 ans en moyenne) et les moins de 30 ans représentent près d'un tiers (30%) des affiliés. Ils ou elles sont un peu plus d'un quart à résider en Île-de-France et on compte parmi eux plus d'hommes que de femmes (39%). Les traducteurs et traductrices sont, à l'inverse, plus souvent des femmes (68%), d'un âge moyen proche de celui des écrivains et des écrivaines (49 ans) et résidant à Paris pour la moitié d'entre eux/elles. En 2021, les éditeurs et éditrices ont versé 556.5 millions d'euros de droits aux auteurs et aux autrices, soit 13 % de plus qu'en 2020. En dix ans (2011-2021), le montant des droits versés progresse de 16 %. La Sofia, quant à elle, a reversé des droits à 66 700 auteurs et autrices.
- **Une érosion des revenus** : globalement, on constate une dégradation de la situation économique et sociale des artistes-auteurs-autrices qui se traduit par une érosion de leurs revenus, et cela, en dépit de l'augmentation générale de la valeur créée par le secteur de l'industrie du livre. Sur la base des revenus déclarés par les artistes-auteurs-autrices affiliés à l'Agessa et la MAD, le revenu moyen par auteur ou par autrice est passé de 24 023 € à 23 457 € entre 2001 et 2017. Les revenus apparaissent comme étant très dispersés. Chez les auteurs ou autrices littéraires et traducteurs ou traductrices en particulier, les 10 % les moins rémunérés déclarent 2 500 € maximum de revenus totaux annuels d'activité quand les 10 % les plus rémunérés en déclarent au minimum 78 900 €. On observe ainsi entre 2014 et 2019 un écart de 31.6% entre le premier et le dernier décile. Les jeunes et les femmes sont particulièrement exposés aux difficultés socio-économiques.
- **D'importantes inégalités de rémunération entre les femmes et les hommes** : si la population des auteurs s'est progressivement féminisée (50% d'autrices dans les années 2010 contre 40% dans les années 1980), leurs carrières sont moins rémunératrices. Elles déclarent en effet 21% de revenus en moins que les hommes, et l'écart atteint 30% après 20 années d'affiliation. Cela est manifeste au sein de la profession d'illustrateur/illustratrice où l'écart entre les revenus féminins et masculins atteint 41% après 20 ans de carrière. Chez les auteurs/autrices littéraires et les traducteurs/traductrices, l'écart s'élève à 34% avec en moyenne des revenus totaux annuels d'activité s'élevant chez les femmes à 23 000 € et à 34 700 € pour les hommes entre 2014 et 2019.
- **Des perspectives de revenus moindres pour les jeunes générations d'auteurs** : parmi les artistes auteurs-autrices, la faiblesse de revenus touche particulièrement les jeunes. Ils ou elles peinent en

<sup>4</sup> Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS). (2022) Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication [2012-2022] <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022> (Page consultée le 04 janvier 2023)

« L'auteur et l'acte de création » - Bruno Racine – 2020

« Auteurs du livre affiliés à l'Agessa : dégradation des perspectives de revenus au fil des générations » - Gwendoline Volat – 2016

effet plus longtemps qu'il y a quelques années à tirer des revenus suffisants de leur activité. Cette situation en conduit un certain nombre à renoncer prématurément à leur carrière d'auteur ou d'autrice après quelques années. De plus, les revenus des artistes-auteurs-autrices affiliés après les années 2000 sont inférieurs de 17% après 10 ans d'affiliation, par rapport aux artistes-auteurs-autrices affiliés avant cette date après une même durée d'affiliation.

- **Une diversification des revenus** : si la part des auteurs/autrices ne déclarant que des droits d'auteur progresse avec le nombre d'années d'affiliation, on observe qu'elle tend dans le même temps à diminuer, comme s'il était de plus en plus difficile de ne vivre que de la création. En 2013, 54% des auteurs ou des autrices ne vivaient que de leur plume pour un revenu annuel de 21 100 €.

## b) Aides nationales

Pour contribuer à la qualité et à la diversité de la création, le CNL propose 4 types d'aides. En 2022,

- 627 aides attribuées aux auteurs et aux autrices et 4 191 000 € ont été engagés, dans le cadre des aides courantes ;
- 271 aides attribuées aux auteurs et aux autrices et 1 092 087 € ont été engagés, dans le cadre du plan de relance

Types de bénéficiaires et types de demandes	Crédits engagés en 2022 après avis commissions et décision présidente	Nombre d'aides
<b>Soutien aux auteurs/autrices et traducteurs/traductrices</b>	<b>5 283 087 €</b>	<b>898</b>
Bourses auteurs /autrices et illustrateurs/illustratrices : écriture	3 248 000 €	325
Bourses auteurs /autrices et illustrateurs/illustratrices : résidences	556 000 €	237
Bourses illustrateurs/illustratrices : bourses de traduction	174 000 €	27
Bourses traducteurs/traductrices : bourses de séjour aux traducteurs/traductrices	136 000 €	32
Bourse Cioran	18 000 €	1
Allocations annuelles aux auteurs et aux autrices	59 000 €	5
Plan de relance : aides exceptionnelles auteurs et aux autrices	1 092 087 €	271

➤ Source : CNL 2022

## B. Le contexte régional

### a) État des lieux

**Nombre d'autrices ou auteurs publiés à compte d'éditeur et résidant en région : 1161 auteurs et autrices**

#### ➤ Répartition homme/femme :

La région compte 55% d'auteurs et 45% d'autrices.

**Répartition des autrices et des auteurs publiés à compte d'éditeur en Nouvelle Aquitaine**

Département	Nombre d'auteurs ou d'autrices
Charente	103
Charente-Maritime	85
Corrèze	57
Creuse	38
Dordogne	58
Gironde	421
Landes	50
Lot-et-Garonne	22
Pyrénées-Atlantiques	84
Deux-Sèvres	28
Vienne	82
Haute-Vienne	133

Source : ALCA

**Répartition par métiers exercés :**

Métier	Pourcentage
Écrivain/Écrivaine	68%
Illustrateur/illustratrice hors BD	17%
Scénariste BD	16%
Dessinateur/Dessinatrice BD	15%
Coloriste	6%
Traducteur/Traductrice	5%
Photographe publié(e)	3%

**Répartition par genre littéraire :**

Genre littéraire	% d'auteurs
Littératures	74%

<b>Jeunesse et conte</b>	<b>81%</b>
<b>BD</b>	<b>38%</b>
<b>Théâtre et poésie</b>	<b>25%</b>
<b>Arts</b>	<b>8%</b>
<b>Régionalisme</b>	<b>14%</b>
<b>Polars</b>	<b>5%</b>
<b>Imaginaire (Fantasy, SF)</b>	<b>13%</b>
<b>Autres</b>	<b>14%</b>

Source : ALCA

#### b) Aides régionales

##### Dispositifs d'aide de la Région aux auteurs et aux autrices

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Dont Femmes	Dont Hommes	Montants annuels attribués
Aide à l'écriture et à l'illustration	19	10	8	95 000 €
Aide à la traduction	1	1	0	5 000 €

➤ Source : Bilan CDF 2022

##### Dispositifs d'aide du CNL aux auteurs et aux autrices dans la région Nouvelle Aquitaine

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Dont Femmes	Dont Hommes	Montants annuels attribués
Bourses auteurs/autrices et illustrateurs/illustratrices : résidence	13	6	7	30 000 €
Bourses auteurs/autrices : création	16	8	8	140 000 €*
Bourses traducteurs/traductrices	2	2	0	10 000 €

Allocations annuelles aux auteurs et aux autrices	1			14 000 €
Plan de relance : aide exceptionnelle aux auteurs et aux autrices	22	11*	12*	68 489 €
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>17</b>	<b>32</b>	<b>421 890 €</b>

\*Différentiel : un des bénéficiaires est un duo composé d'un homme et d'une femme

➤ Source : CNL 2022

# L'édition

## A. Le contexte national

### a) État des lieux

#### Nombre de maisons d'édition en France, de livres publiés et chiffre d'affaires global <sup>5</sup> :

- **Un marché concentré mais diversifié** : si les deux premiers groupes d'édition totalisent environ 35% des ventes de livres et les 12 premiers éditeurs et éditrices, près de 80%, l'édition française se caractérise aussi par l'existence de très nombreuses actrices et nombreux acteurs indépendants aux dimensions variables et dont la production contribue à la diversité de l'offre éditoriale. On dénombre ainsi plus de 8 000 structures éditoriales, dont 4 000 pour lesquelles l'édition constitue l'activité principale et 1 000 dont l'activité est significative sur le plan économique<sup>6</sup>. Selon le SNE, on peut arrondir ces données à environ 10 000 éditeurs et éditrices en France (dont 20 grands éditeurs ou éditrices qui comptabilisent plus de 5 000 titres chacun et 5 000 éditeurs et éditrices plus petits avec 10 titres chacun) <sup>7</sup>.
- **La production éditoriale en 2021** : pour s'adapter à la crise sanitaire, de nombreux éditeurs ou éditrices ont dû annuler la publication de titres prévus en 2020 ou décider d'un report sur l'année suivante. En conséquence, la production éditoriale des éditeurs et éditrices a fortement augmenté en 2021, elle est passée de 97 326 titres (2020) à 109 480 soit une hausse de 12.5%. En ce qui concerne la production en nombre d'exemplaires elle a augmenté de 21.3% passant de 456,7 millions d'exemplaires à 554 millions entre 2020 et 2021. Cette forte hausse, proportionnellement plus prononcée que la croissance du nombre de titres, s'explique notamment par le succès grandissant du public pour le manga, entraînant la réimpression en nombre de séries.
- **Chiffre d'affaires en 2021** : Après un léger ralentissement de l'activité éditoriale en raison des périodes de confinement et de déconfinement en 2020, l'année 2021 est marquée par une hausse du chiffre d'affaires des éditeurs et des éditrices. Celui-ci est passé 2 740 M€ (2020) à 3 078 M€ (2021) soit une hausse de 12.4%. Le nombre d'exemplaires vendus est, quant à lui, passé de 421 M€ en 2020 à 486 M€ en 2021, soit une hausse de 15.3%. Si cette croissance globale s'explique en partie par un effet de rattrapage à la suite de la situation sanitaire inédite de l'année passée, d'autres facteurs sont à prendre compte (reconnaissance des librairies comme commerces essentiels, mise en place du pass Culture) puisque par rapport à 2019, le chiffre d'affaires des maisons d'édition est en croissance de 9.7%. À noter également, la hausse du produit des cessions de droits par rapport à 2020 (9.9%) et l'évolution des droits d'auteur portés en charge qui enregistrent une évolution de 15.3% (556.6 M€ en 2021 contre 482.3 M€ en 2020).
- **La ventilation des ventes en 2021** : la diffusion/distribution traditionnelle est le principal canal de vente des ouvrages des éditeurs et des éditrices (78%). Le second canal est celui de la vente par correspondance (incluant les commandes par internet) avec 10,9% du total. Viennent ensuite

<sup>5</sup> Syndicat National de l'Édition. (Juin 2022) « Synthèse du rapport statistique du SNE - Les chiffres de l'édition 2021-2022 » [En ligne] [https://www.sne.fr/ressources-documentaires/?fwp\\_document\\_type=etudes-et-rapports-du-sne](https://www.sne.fr/ressources-documentaires/?fwp_document_type=etudes-et-rapports-du-sne) (Page consultée le 04 janvier 2023).

<sup>6</sup> Ministère de la culture. *Le marché du livre*, [En ligne]. <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-politiques-de-soutien-a-l-economie-du-livre/Le-marche-du-livre> (Page consultée le 04 janvier 2023).

<sup>7</sup> Syndicat National de l'Édition. (13 septembre 2022). *FAQ de l'édition*, [En ligne]. <https://www.sne.fr/faq-de-ledition/> (Page consultée le 04 janvier 2023).

les ventes directes aux grossistes et détaillants (7,3%), puis les ventes clubs (1,8%), les ventes directes aux collectivités et administrations (0,8%) et les autres canaux (1,2%).

- **Analyse des ventes par secteur en 2021** : Avec un chiffre d'affaires de 614,3 M€, la littérature est le premier segment en valeur (21% de part de marché). Il se distingue par une augmentation des ventes de 4,9% en 2021. Passant du cinquième au deuxième rang de l'édition en France, le marché de la bande dessinée est le grand vainqueur de 2021. Avec un chiffre d'affaires de 509.6 M€, en 2021 et une croissance de 55,8% par rapport à 2020, ce secteur dépasse pour la première fois le secteur jeunesse. À souligner, l'engouement du public pour le manga (croissance de 126%) et pour la BD (+ 29%). Le troisième segment en valeur, l'édition jeunesse, affiche un chiffre d'affaires de 411 M€ (croissance de 16% en valeur et 15,4% en volume). Le scolaire quant à lui passe du deuxième au sixième rang de l'édition en valeur, enregistrant ainsi une baisse de 17.1%. La baisse du chiffre d'affaires s'explique par un historique très haut en 2019 et 2020 du fait de la réforme du nouveau baccalauréat.

## b) Aides nationales

### Dispositifs d'aide du CNL aux maisons d'édition

Les aides du CNL aux éditeurs se déclinent de différentes façons : d'une part, des aides économiques (prêt et subvention à la promotion) et des aides à la création (subventions à la traduction et à la fabrication d'ouvrages). Et d'autre part, une aide à la numérisation de documents sous droits.

Types de bénéficiaires et types de demandes	Crédits engagés en 2022 après avis commissions et décision président	Nombre d'aides
	<b>Soutien aux éditeurs et aux éditrices</b>	<b>5 202 076 €</b>
Publication	2 162 955 €	477
Publication grands projets	82 265 €	5
Traduction : intraduction	1 081 895 €	271
Traduction : extradition	612 679 €	244
Développement numérique : livre audio	599 758 €	29
Développement numérique : publications numériques	33 240 €	2
Développement numérique : services numériques	300 936 €	6
Promotion auteurs et publications	328 350 €	58

➤ Source : CNL 2022

## B. Le contexte régional

### A. État des lieux

Économie :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20241219-lmc100004189496-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/12/2024  
Retour préfecture le 23/12/2024  
Mis en ligne le 23/12/2024

- Nombre de maisons d'édition : 258

➤ Sources : ALCA

**Catégories de maisons d'édition par chiffre d'affaires (sur une base de 119 maisons d'éditions) :**

Chiffre d'affaires moyen en 2022 : 223 916 €

Chiffre d'affaires médian en 2022 : 48 470 €

Chiffre d'affaires moyen en 2021 : 188 000 €

Chiffre d'affaires médian en 2021 : 87 000 €

Chiffre d'affaires	Nombre de maisons d'édition
Inférieur à 50 000 €	67
Entre 50 000 et 100 000 €	23
Entre 100 000 et 200 000 €	18
Entre 200 000 et 600 000 €	16
Entre 600 000 et 1 000 000 €	16
Entre 1 000 000 € et 2 000 000 €	3
Supérieur à 2 000 000 €	3

➤ Source : ALCA

**Territoire :**

- Cartographie de la répartition des maisons d'édition sur le territoire par département :

Département	Nombre de maisons d'édition
Charente	22
Charente-Maritime	17
Corrèze	16
Creuse	5
Dordogne	13
Gironde	84

<b>Landes</b>	<b>9</b>
<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>6</b>
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	<b>32</b>
<b>Deux-Sèvres</b>	<b>6</b>
<b>Vienne</b>	<b>14</b>
<b>Haute-Vienne</b>	<b>28</b>

➤ Source : ALCA

**Typologie :**

- Profil des maisons d'édition :

**Informations issues de l'étude d'Asfored :**

**Segmentation éditoriale :**

<b>Segment</b>	<b>% de maisons d'édition</b>
<b>Littérature</b>	<b>25.6%</b>
<b>Régionalisme</b>	<b>17.9%</b>
<b>Bande dessinée</b>	<b>12.1%</b>
<b>Sciences humaines</b>	<b>10.9%</b>
<b>Jeunesse</b>	<b>10.5%</b>
<b>Beaux livres</b>	<b>9.3%</b>
<b>Poésie</b>	<b>5.4%</b>
<b>Vie pratique</b>	<b>3.9%</b>
<b>Bibliophilie - livres d'artistes</b>	<b>2.7%</b>
<b>Enseignement et pédagogie</b>	<b>1.9%</b>

**Nombre de titres au catalogue :**

Une moyenne de 105 titres au catalogue/maison d'édition

Maison d'édition	Date de création	Nombre de titres (par an)
11	Jusqu'en 2000	230 titres actifs
16	Entre 2001 et 2010	176 titres actifs
23	Après 2010	34 titres actifs

10% des éditeurs ou des éditrices publient au moins 30 nouveautés par an.

**Emploi :**

57 % des éditeurs et des éditrices fonctionnent avec un maximum de 1 ETP salarié et 71 % avec un maximum de 2 ETP salariés. Les petites maisons, notamment les associations, fonctionnent bien souvent avec des personnes non salariées. On note cependant une pérennité des emplois salariés puisque 87 % des CDI.

**A. Aides régionales****Dispositifs d'aide aux maisons d'édition financés par la Région**

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Structuration et développement	9	104 000 €
Mobilité	53	126 300 €
Programme éditorial	57	278 000 €

**Dispositifs d'aide aux maisons d'édition financés par la DRAC**

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Structuration et développement	10	110 000 €

**Dispositifs d'aide aux maisons d'édition financés par le CNL en région**

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Traduction (intraduction : d'une langue étrangère vers le français)	16	55 093 €
Traduction (extraduction : du français vers une langue étrangère)	3	1 965€
Publication	38	165 889 €
Développement numérique	1	34 780 €
Développement des maisons d'édition	4	11 440 €
Développement économique des entreprises d'édition (prêts)	1	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>63*</b>	<b>305 167 €</b>

\* Dont 27 bénéficiaires uniques

➤ Source : CNL 2022

### État des lieux sur les associations, fédérations ou regroupements d'éditeurs et d'éditrices

60 % des éditeurs ou des éditrices répondants sont membres de réseaux ou syndicats professionnels. L'AENA apparaît comme la structure la plus fréquemment mentionnée (86 % des répondants déclarant faire partie de cette structure).

1 tiers des éditeurs ou des éditrices participe à des rencontres interprofessionnelles. La grande majorité des éditeurs et des éditrices participant à des rencontres interprofessionnelles le font grâce à ALCA, l'AENA ou LINA.

Globalement, les éditeurs et les éditrices mènent des actions communes avec les autres acteurs et actrices du livre (bibliothèques, médiathèques) sur leur territoire, mais sont encore peu nombreux ou nombreuses à interagir avec d'autres univers socio-économiques et culturels.

## III. La librairie

### A. Le contexte national

#### a) État des lieux<sup>8</sup>

#### État des lieux<sup>9</sup>

**Un réseau de près de 3 000 librairies dont près de 480 labellisées** : en 2019, 2 800 entreprises (une entreprise peut avoir plusieurs établissements) sont regroupées sous le code d'activité NAF 47.61Z qui

<sup>8</sup> Ministère de la Culture – Deps – Chiffres clés 2021-6 Médias et industries culturelles

<sup>9</sup> Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS). (2022) Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication [2012-2022] <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022> (Page consultée le 04 janvier 2023)

rassemble les librairies ayant pour activité principale la vente de livres, un secteur soutenu depuis 2013 par un plan volontariste en faveur de la librairie indépendante initié par le ministère de la Culture. On considère qu'en 2019, les 2 800 entreprises marchandes de librairie (hors auto-entrepreneurs) emploient 11 600 salariés en équivalent temps plein. En 2021, les librairies de niveau 1 réalisent 23 % des ventes de livres, les grandes surfaces spécialisées, 28 %, les librairies de niveau 2 (maisons de la presse vendant des livres) et internet, 36 % et les grandes surfaces alimentaires, 13 %. Depuis 2008, le label Librairies indépendantes de référence (LIR), étendu aux Librairies de référence en 2011, est attribué à des libraires menant une politique qualitative de valorisation de la diversité éditoriale et de la création. En 2022, 475 librairies bénéficient de ce label attribué pour trois ans. Parmi elles, les trois quarts sont des librairies généralistes, et un quart des librairies spécialisées, dont 75 % en bandes dessinées ou en jeunesse. Un peu plus d'une librairie labellisée sur cinq se trouve en Île-de-France. Viennent ensuite deux régions : l'Auvergne-Rhône-Alpes (15%) et l'Occitanie (10%).

**Des librairies fragilisées par la crise sanitaire :** mais elles ont néanmoins pu limiter la baisse de leur chiffre d'affaires grâce à leur statut de « commerce essentiel », au retour des clients et des clientes à la fin du confinement ainsi qu'au développement de nouvelles pratiques commerciales (« click and collect » et des ventes en ligne). Ainsi, les entreprises de librairies (code NAF 47.617Z) ont réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros pour une valeur ajoutée de 538 millions d'euros. En 2020, la valeur ajoutée du commerce de librairie est de 900 millions d'euros. En dix ans, elle a reculé de 7 % en tenant compte de l'inflation (euros constants).

## b) Aides nationales

### Dispositifs d'aide du CNL aux librairies

Pour soutenir les libraires, le CNL intervient à la fois via des aides économiques - des prêts à taux 0 pour accompagner la création, l'extension, le déménagement ou la reprise d'une librairie située sur le territoire ainsi que des subventions pour accompagner la consolidation et le développement des entreprises - et par une aide pour accompagner les libraires à mettre en valeur les fonds et la création éditoriale. À ce titre (et hors conventions territoriales), 331 aides ont été attribuées en 2021 en France pour un total de 3 137 655 € engagés.

À noter que l'action du CNL en faveur des librairies se déploie aussi à l'international à travers l'aide au développement des librairies francophones à l'étranger.

Types de bénéficiaires et types de demandes	Crédits engagés en 2022 après avis commissions et décision présidente	Nombre d'aides
<b>Soutien aux librairies</b>	<b>6 015 435 €</b>	<b>448</b>
Conventions territoriales	1 012 000 €	11
Subventions économiques	906 000 €	67
Valorisation des fonds	1 084 500 €	231
Librairies francophones à l'étranger	401 628 €	95
Plan de relance : aide à la modernisation	2 141 307 €	40
Aide exceptionnelle aux librairies francophones à l'étranger	470 000 €	4

➤ Source : CNL 2022

## B. Le contexte régional

### a. État des lieux

	Nbr	En % du total régional	Dont labellisées
Librairies (Code APE 4761Z ou assimilées)	218		45
<i>Dont généralistes</i>		68% (répondants étude Asford)	
<i>Dont spécialisées</i>		34%	11
<b>Total</b>			

\* Sur les trois dernières années

#### Nombre de librairies spécialisées par thématique :

Thématique	Nombre de librairies
BD	25
Jeunesse	10
Arts	3
Religion	6
Littérature étrangère	4
Littérature régionale	3
Autres	6

➤ Sources : Annuaire ALCA 2022

#### Catégories de librairies (Code APE 4761Z ou assimilées) par chiffre d'affaires livre :

CA « livre » moyen est de 449 k€ sur le dernier exercice clôturé (2021-2022)

Le CA livre moyen sur les seules librairies spécialisées à 578 k€ (2021-2022) est de 29 % au-dessus du CA moyen toutes librairies confondues. Pour les librairies généralistes, celui-ci est à 406 k€, soit 10 % du CA moyen toutes librairies confondues.

Catégorie CA	Chiffre d'affaires	Nombre de librairies	En % du total régional
D	Inférieur à 300 000 €	100	45.9%
C	Entre 300 000 et 1 million €	93	42.7%
B	Entre 1 million et 2 millions €	12	5.5%
A	Supérieur à 2 millions €	13	5.9%

➤ Sources: Chiffres clés ARL

### b. Aides régionales

Dispositifs d'aides de la Région aux librairies :

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Structuration et développement	25	224 900 €

➤ Source : Bilan CDF

Dispositifs d'aides de la DRAC aux librairies :

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Structuration et développement	20	186 200 €

➤ Source : Bilan CDF

Dispositifs d'aide du CNL aux librairies en région :

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Valorisation des fonds en librairies françaises	15	69 000 €
Développement économique des librairies françaises (subventions)	6	70 000 €
Développement économique des librairies françaises (prêts)	6	102 000 €
Aide à la modernisation	3	131 028 €

Action territoriale en faveur des librairies	1	120 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>532 028 €</b>

➤ Source CNL 2022

#### A. État des lieux sur les associations, fédérations ou regroupements de libraires infra-régional

D'après l'étude d'Asford, **45 % des répondants et des répondantes appartiennent à un groupement et/ou à un réseau**

- ◆ Dans le panel des répondants et répondantes, nous identifions 5 librairies GLBD — Groupement des librairies de bande dessinée (réseau Canal BD). La région compte 14 librairies Canal BD. Le panel compte 36 % des librairies GLBD de la région.
- ◆ On compte 3 librairies appartenant à l'ALSJ — Association des Librairies Spécialisées Jeunesse (réseau Sorcières). Au niveau de la région, on dénombre 6 librairies Sorcières. Le panel représente donc 50 % des librairies de l'ALSJ.
- ◆ On compte 1 seule librairie Ensemble parmi les répondants ou répondantes, soit 25 %, car la région compte 4 librairies Ensemble.
- ◆ On compte 1 seule librairie Initiales parmi les répondants et répondantes, soit 20 %, car la région compte 5 librairies Initiales.

#### 88 % des librairies affirment être membres de réseaux ou syndicats professionnels

Toutes les libraires du panel qui appartiennent à un réseau et/ou à un syndicat professionnel à l'exception d'une seule sont adhérentes à LINA. Au niveau régional, ce taux est de 2 sur 3, l'association déclarant 127 librairies adhérentes. 69 % des libraires sont adhérentes au SLF (Syndicat de la Librairie française). **54 % des librairies participent à des rencontres interprofessionnelles**

#### B. Conclusion / Cibles prioritaires pour la convention territoriales

## IV. La vie littéraire

### A. Les manifestations littéraires

#### 1) Le contexte national

##### a. État des lieux <sup>10</sup>

Le paysage des festivals littéraires est actuellement très varié. Chaque année, plusieurs milliers de festivals, rencontres, salons ont lieu sur l'ensemble du territoire : quelques gros festivals existent depuis plus de 30 ans, une poignée depuis une vingtaine d'années, et de nombreux petits festivals, qui ont entre 1 et 10 ans d'existence, commencent toutefois à occuper une place importante. Structurant

<sup>10</sup> « Pour une charte des festivals » du MCC

« Festivals et bibliothèques : formes culturelles, enjeux territoriaux et opportunités pour valoriser la littérature » Mémoire d'étude du diplôme de conservateur de bibliothèque de Sophie Courtel – mars 2020 Enssib

la filière, les manifestations littéraires sont devenues un maillon essentiel de la chaîne du livre, au carrefour de la diffusion marchande et non marchande. Réunissant pour une durée limitée l'ensemble des acteurs et des actrices de la chaîne du livre et de la lecture (auteurs/autrices, éditeurs/éditrices, libraires et bibliothécaires), ces manifestations, au service du public, de la littérature et des écrivains ou des écrivaines, contribuent à la diffusion des œuvres et du goût de la lecture en privilégiant des échanges, la plupart du temps gratuits. En 2021, tous types de festivals confondus, 12% étaient des festivals du livre et de littérature.<sup>11</sup> Dans certains territoires, les festivals littéraires restent dominants comme ceux des Alpes-de-Haute-Provence (un tiers), 29 % des festivals dans le Cantal, un quart dans la Drôme, le Lot-et-Garonne, la Haute-Loire ou encore la Haute-Vienne.

- **Des enjeux littéraires** : l'enjeu majeur des festivals littéraires est la promotion de la littérature de manière vivante et transversale. En mélangeant rencontres, lectures, spectacles musicaux, projections, un festival permet d'aborder le livre en transversalité en touchant un public large. Lié à l'actualité littéraire, il constitue un lieu de découverte et d'initiation à la création contemporaine.
- **Des enjeux culturels** : par une approche de médiation renouvelée, cette nouvelle façon d'aborder la littérature rejoint les politiques culturelles en faveur de la lecture. Ces événements participent donc au développement culturel d'un territoire.
- **Des enjeux économiques** : pour les éditeurs et les éditrices, les manifestations littéraires constituent un espace de promotion et de vente des ouvrages. Pour les auteurs et les autrices, elles représentent également un complément de rémunération. Les festivals sont par ailleurs des lieux d'embauche privilégiés pour un certain nombre d'intervenants ou d'intervenantes comme les artistes, les médiatrices et médiateurs culturels, les intermittents et intermittentes du spectacle etc. ; et cela sans compter sur l'afflux d'une population (du territoire ou non) qui engendre des retombées économiques directes et indirectes, auxquelles s'ajoutent des retombées à long terme en termes d'image.
- **La question des publics** : les publics des festivals sont traditionnellement des publics issus des professions de cadres et des professions dites intermédiaires (60% sont titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur à un bac+3), mais aussi, pour une large part, des retraités/retraitées et des étudiants et des étudiantes. Ce sont des publics qui ont déjà des liens avec la culture. Pour toucher une part plus large de publics, les festivals créent des actions dans des centres sociaux, en prison, ou dans des quartiers « politique de la ville ». Ces actions ciblées se déroulent très souvent en amont des festivals (en partenariat avec les bibliothèques et les écoles) pour inciter ces publics à fréquenter la manifestation par la suite.
- **Un écosystème à protéger** : l'écosystème des festivals est aujourd'hui fragilisé par différents facteurs : l'alourdissement des charges (coûts de certains plateaux artistiques et coûts liés aux contraintes de sécurité), les variations des financements publics que les mécénats ne peuvent compenser en totalité, une moins grande facilité pour certains festivals à susciter du bénévolat, ainsi que par l'évolution des pratiques culturelles, notamment des jeunes, qui impose une remise en question.
- **Typologie des structures organisatrices** : des structures associatives dans la grande majorité<sup>12</sup>.

## b. Aides nationales

---

<sup>11</sup> Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS). (2022) Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication [2012-2022] <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022> (Page consultée le 04 janvier 2023)

<sup>12</sup> Article La Gazette - janvier 2018 « A quoi sert de soutenir les manifestations littéraires ? » Hélène Girard <https://www.lagazettedescommunes.com/547389/a-quoi-sert-de-soutenir-les-manifestations-litteraires/>

## Dispositifs d'aide du CNL aux manifestations littéraires :

Chaque année, le CNL soutient des manifestations littéraires de rayonnement national ou international. Ces dernières s'adressent au public le plus large, sont organisées en partenariat avec les professionnels locaux, présentent un projet littéraire structuré et respectent la diversité éditoriale en favorisant la venue d'éditrices et d'éditeurs indépendants et d'autrices et d'auteurs émergents. Le CNL accompagne également les professionnels de la chaîne du livre ayant pour projet de réaliser une manifestation s'inscrivant dans le cadre de *Partir en livre* et du *Printemps des poètes*.

En 2022, 347 aides ont ainsi été attribuées, avec 2 980 890 € engagés :

Types de bénéficiaires et types de demandes	Crédits engagés en 2022 après avis commissions et décision président	Nombre d'aides
<b>Soutien aux manifestations littéraires</b>	<b>2 980 890 €</b>	<b>347</b>
Manifestations littéraires	2 458 583 €	112
Partir en livre	458 930 €	213
Printemps des poètes	63 377 €	22

➤ Source : CNL 2022

## 2) Le contexte régional

### a. État des lieux

Nombre de manifestations littéraires en région : 149

➤ Source : annuaire ALCA

Cartographie des manifestations littéraires en région par département :

Département	Nombre de manifestations littéraires
Charente	7
Charente-Maritime	8
Corrèze	4
Creuse	5
Deux-Sèvres	5
Dordogne	8
Gironde	20

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
033-200053759-20241219-lmc100004189496-DE  
Acte certifié exécutoire  
Envoi préfecture le 23/12/2024  
Retour préfecture le 23/12/2024  
Mis en ligne le 23/12/2024

Haute-Vienne	9
Landes	7
Lot-et-Garonne	8
Pyrénées-Atlantiques	4
Vienne	10

## b. Aides régionales

### Dispositifs d'aide du CNL aux manifestations littéraires dans la région Nouvelle-Aquitaine :

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
Printemps des poètes	5	16 700 €
Fête du livre pour la jeunesse	25	40 430 €
Aide à la réalisation de manifestations littéraires	16	475 999 €
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>533 129 €</b>

➤ Source : CNL 2022

## B. Les résidences d'auteurs et d'autrices

### 1) Le contexte régional

#### a. État des lieux

Nombres de résidences en région : *[données à venir]*

#### b. Les dispositifs d'aide

### Dispositifs d'aide de la DRAC aux résidences d'auteurs et d'autrices

Type d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montants annuels attribués
-------------	-------------------------	----------------------------

Soutien aux projets de résidences d'auteurs et d'autrices de l'écrit	9	57 000 €
--	---	----------

➤ Source : DRAC

### C. Les actions en faveur du livre et de la lecture

#### Liste des dispositifs existants sur le territoire porté par les partenaires de la convention :

##### 1. Région

Nom du dispositif	Nature de la structure éligible	Publics visés	Priorités territoriales	Périodicité
De Livre en Livre (pilote par l'agence)		<p>41 établissements inscrits en 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 39 établissements participants.</li> <li>• 43 classes participantes.</li> <li>• 14 CDI avec des élèves tous niveaux.</li> <li>• 1250 élèves inscrits.</li> <li>• 150 lots livres acquis et offerts aux établissements</li> <li>• Création d'un dossier pédagogique de 80 pages sur les livres du concours.</li> </ul>		Année scolaire (de la rentrée à mai)

##### 2. DRAC

Nom du dispositif	Nature de la structure éligible	Nombre de bénéficiaires / projets soutenus	Nombre de départements concernés	Montants annuels attribués
Premières pages		9	7	55 300 €
Jeunes en librairies		101 librairies – 8159 élèves		104 000 €
Des livres à soi		3	3	16 000 €
Manifestations littéraires et actions de développement de la lecture hors temps scolaire		79	12	915 069 €

### 3. CNL

Pour favoriser le développement de la lecture auprès de publics spécifiques, le CNL accompagne bibliothèques et structures associatives dans les actions qu'elles mènent pour 2 types de publics : les personnes empêchées de lire (du fait de leur handicap, de leur hospitalisation, de leur perte d'autonomie, et de leur placement sous-main de justice) et les publics de l'enfance et de la jeunesse.

Nom du dispositif	Nature de la structure éligible	Publics visés	Priorités territoriales	Périodicité
Développement de la lecture auprès de publics spécifiques	-Bibliothèques -Réseau de bibliothèques -Associations	<b>Publics empêchés :</b>  - Handicap - Dépendance - Sous-main de justice - Hospitalisé		3 sessions/an
Développement de la lecture auprès de publics spécifiques	-Bibliothèques -Réseau de bibliothèques	<b>Publics de l'enfance et de la jeunesse :</b>  - 3-18 ans		3 sessions/an

➤ Source CNL 2022

# ANNEXE 2

## Axe 1 : Accompagnement et ressources

**Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs et actrices régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.**

AXE 1 : Accompagnement et ressources		Bénéficiaires	Financiers
Action 1	Soutien à la formation des acteurs et actrices de la filière Livre et journées professionnelles	ACTEURS ET ACTRICES DE L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE	Région Nouvelle-Aquitaine et AFDAS/DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 2	Pôle ressources		Région Nouvelle-Aquitaine/DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 3	Expertise et accompagnement		
Action 4	Promotion et valorisation de la filière Livre		

## **AXE 1 – ACCOMPAGNEMENT ET RESSOURCES**

Action 1 //

### **Soutien à la formation des acteurs et actrices et actrices de la filière du livre et journées professionnelles**

#### **Enjeux et objectifs**

- Encourager les acteurs et actrices de l'écosystème du livre à s'inscrire dans une dynamique de professionnalisation par le développement ou l'adaptation des compétences.
- Permettre aux professionnels/professionnelles du livre néo-aquitaines d'accéder à des informations pratiques et techniques quel que soit leur niveau de professionnalisation et leur parcours, encourageant le développement de leur activité, protégeant leurs intérêts et alimentant leur réflexion sur leurs pratiques.

#### **Projets**

- Construction et coordination du programme de formation continue à destination des acteurs néo-aquitains et des actrices néo-aquitaines de l'écosystème du livre.
- Construction et coordination d'un programme de journées professionnelles en collaboration avec des partenaires nationaux, à destination des professionnels/professionnelles du livre néo-aquitaines.
- Diffusion et relais des informations relatives aux programmes de formation des partenaires nationaux et régionaux associés.

#### **Bénéficiaires**

Acteurs et actrices de l'écosystème du livre

#### **Modalités de mise en œuvre**

- Programme de formation continue : partenariat avec les associations professionnelles pour construire le programme de formation continue mis en œuvre par ALCA.
- Programme de journées professionnelles coordonnées par ALCA en collaboration avec les partenaires interprofessionnels mobilisés.

**Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.**

## **AXE 1 – ACCOMPAGNEMENT ET RESSOURCES**

Action 2 //

### **Pôle ressources**

#### **Enjeux et objectifs**

- Créer et mettre à disposition des acteurs et actrices de la filière livre les ressources nécessaires au bon développement des actions de professionnalisation.
- Accompagner les professionnels/professionnelles du livre dans leurs projets de développement.
- Encourager les bonnes pratiques en veillant à respecter l'équilibre de l'écosystème du livre, ses usages et ses métiers.
- Soutenir la dynamique de professionnalisation et de développement économique sur toute la filière.

#### **Projets**

- Réalisation d'études et de documentations ressources.
- Information, communication, valorisation.
- Élaboration et diffusion de ressources.
- Recensement et observation.
- Veille sur les nouvelles pratiques.

#### **Bénéficiaires**

Acteurs et actrices de l'écosystème du livre

#### **Modalités de mise en œuvre**

Aucune aide individuelle n'est attribuée. ALCA est chargée d'animer le pôle Ressources auprès des professionnels/professionnelles.

**Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.**

## **AXE 1 – ACCOMPAGNEMENT ET RESSOURCES**

Action 3 //

### **Accompagnement et expertise**

#### **Enjeux et objectifs**

- Conseiller et accompagner les professionnels/professionnelles dans leurs projets, expertiser les demandes et formuler les besoins.
- Mettre à disposition des professionnels/professionnelles une gamme de services adaptés aux problématiques des métiers.
- Proposer un service juridique avec différents niveaux d'accompagnement.
- Proposer un service d'aide aux questions sociales et fiscales visant un premier niveau de réponse et l'orientation des demandeurs.
- Faire appel à des personnalités expertes pour des demandes d'aide spécifiques.

#### **Bénéficiaires**

Acteurs et actrices de l'écosystème du livre

#### **Modalités de mise en œuvre**

Aucune aide individuelle n'est attribuée.

ALCA est chargée d'animer le pôle Ressources auprès des professionnels/professionnelles par la mise à disposition et le suivi de multiples services (permanence juridique, expertise par des professionnels/professionnelles extérieurs...).

**Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.**

## **AXE 1 – ACCOMPAGNEMENT ET RESSOURCES**

Action 4 //

### **Promotion et valorisation**

#### **Enjeux et objectifs**

- Promouvoir la création et les œuvres des auteurs et autrices de Nouvelle-Aquitaine.
- Favoriser des actions de promotion et de valorisation des acteurs et actrices de la filière livre sur le territoire.

#### **Projets**

- Valorisation des publications par diverses opérations, notamment via le site d'ALCA et ses parutions, numériques et papier.
- Opérations interprofessionnelles notamment avec les associations constituées des métiers de la filière : LINA et AENA.

#### **Bénéficiaires**

Acteurs et actrices de l'écosystème du livre

#### **Modalités de mise en œuvre**

Aucune aide individuelle n'est attribuée.

ALCA est chargée d'animer cette action auprès des professionnels/professionnelles.

**Programme d'ALCA soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Drac Nouvelle-Aquitaine.**

# Axe 2 : Auteurs et Autrices – Vie littéraire

**Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs et actrices régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.**

AXE 2 : Auteurs et Autrices – Vie littéraire		Bénéficiaires	Financeurs
Action 5	Aide de création : fiction, non-fiction, essai	AUTEURS /AUTRICES	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 5 bis	Aide de création : littérature jeunesse, bande dessinée et illustration	AUTEURS/AUTRICES BD, JEUNESSE, ILLUSTRATEURS/ILLUSTRATRICES	
Action 6	Aide à la traduction littéraire	TRADUCTEURS/TRADUCTRICES LITTÉRAIRES	
Action 7	Soutien immédiat aux activités littéraires	AUTEURS/AUTRICES ET COLLECTIFS D'AUTEURS /AUTRICES	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 8	(E)ncrage	STRUCTURES ASSOCIÉES	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine/ Centre National du Livre

## **AXE 2 – AUTEURS/AUTRICES ET VIE LITTÉRAIRE**

Action 5 //

**Aide de création : fiction, non-fiction, essai**

### **Enjeux et objectifs**

- Soutenir les projets de création littéraire portés par des auteurs et autrices néo-aquitains.
- Aider et encourager à la professionnalisation.
- Permettre aux auteurs et autrices de dégager du temps pour des projets de création personnelle.

### **Bénéficiaires**

Auteur ou autrice (conditions cumulatives) :

- dont la résidence principale est en Nouvelle-Aquitaine.
- ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans, (papier et/ou numérique), premier tirage au moins à 250 exemplaires ramené à 150 pour la poésie.

### **Critères d'éligibilité de la demande**

- Genres littéraires éligibles : littérature (roman, nouvelle, poésie), récits et essais littéraires
- Le projet de création peut porter sur :
  - Un ouvrage destiné à la publication papier.
  - Un ouvrage destiné à être nativement numérique.

### **Sont exclus :**

- L'autoédition
- Le compte d'auteur
- L'écriture dramatique

### **Modalités d'instruction et d'attribution**

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA instruera les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, de personnalités qualifiées.

### **Montant attribuable**

5 000 €

Deux dépôts par an.

**Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.**

## AXE 2 – AUTEURS/AUTRICES ET VIE LITTÉRAIRE

Action 5 bis //

### Aide de création : littérature jeunesse, bande dessinée et illustration

#### Enjeux et objectifs

- Soutenir les projets de création portés par des auteurs et autrices de BD, jeunesse, illustration, néo-aquitains.
- Aider et encourager à la professionnalisation.
- Permettre aux auteurs et autrices de dégager du temps pour des projets de création personnelle.

#### Bénéficiaires

Auteur ou autrice (conditions cumulatives) :

- dont la résidence principale est en Nouvelle-Aquitaine.
- ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans, (papier et/ou numérique), premier tirage au moins à 250 exemplaires ramené à 150 pour la poésie.

#### Critères d'éligibilité de la demande

- Genres littéraires éligibles : littérature jeunesse (album, roman, poésie, nouvelle, documentaire), BD, mangas, illustration, beau livre.
- Le projet de création peut porter sur :
  - Un ouvrage destiné à la publication papier.
  - Un ouvrage destiné à être nativement numérique.

#### Sont exclus :

- L'autoédition
- Le compte d'auteur
- L'écriture dramatique

#### Modalités d'instruction et d'attribution

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA instruit les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, de personnalités qualifiées.

#### Montant attribuable

5 000 €  
Deux dépôts par an.

**Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.**

## AXE 2 – AUTEURS/AUTRICES ET VIE LITTÉRAIRE

### Action 6 //

### Aide à la traduction littéraire

#### Enjeux et objectifs

- Soutenir les projets de création portés par des traducteurs littéraires néo-aquitains/traductrices littéraires néo-aquitaines.
- Donner du temps ainsi qu'une reconnaissance matérielle à la profession de traducteur/traductrice.
- Aider et encourager à la professionnalisation.
- Soutenir les traducteurs/traductrices dans un travail difficile et ambitieux, impliquant un temps de recherche, une prise de risque sur la découverte d'une autrice ou d'un auteur méconnu, d'un genre littéraire peu diffusé ou d'une langue peu traduite (y compris langues régionales).

#### Bénéficiaires

Auteur ou autrice (conditions cumulatives) :

- dont la résidence principale est en Nouvelle-Aquitaine.
- ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 7 ans, (papier et/ou numérique), premier tirage au moins à 250 exemplaires ramené à 150 pour la poésie.

#### Critères d'éligibilité de la demande

- Traduction du français ou vers le français. Toutes les langues étrangères – langue cible ou source, et les langues de France – sont éligibles.
- L'ouvrage pour lequel la demande est effectuée doit relever du champ littéraire.
- Il peut s'agir d'un projet de retraduction d'une œuvre patrimoniale, à condition d'argumenter la nécessité et l'intérêt d'une nouvelle traduction.
- Le projet doit faire l'objet d'un contrat conforme au code des usages signé avec un éditeur ou une éditrice.

#### Critères de non-éligibilité

- Les éditions à compte d'auteur/d'autrice ou autoédités.
- Les traductions achevées.

- Les traductions qui doivent être remises au maximum dans les 6 mois suivant la date de dépôt (délai de traitement de la demande et de la réponse)
- Les traductions relais ou intermédiaires, c'est-à-dire non effectuées à partir de la langue originale d'écriture.
- Les traductions d'essais scientifiques et les travaux universitaires, les ouvrages scolaires, guides pratiques, revues, dictionnaires.
- Les œuvres dont les droits n'ont pas été acquis par l'éditeur ou l'éditrice commanditaire de la traduction.
- Les projets ayant déjà bénéficié d'une bourse/aide publique ou privée, pour le même projet.

### **Modalités d'instruction et d'attribution**

Un comité technique de sélection rassemblant des représentants et/ou des représentantes de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA instruira les dossiers. Il pourra être accompagné, s'il le souhaite, de personnalités qualifiées de manière ponctuelle.

### **Montant attribuable**

5 000 €  
Deux dépôts par an.

**Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.**

## AXE 2 – AUTEURS/AUTRICES ET VIE LITTÉRAIRE

Action 7 //

### Soutien immédiat aux activités littéraires

#### Contexte

Ce dispositif est pensé en complémentarité des aides accordées aux auteurs et autrices et aux collectifs d'auteurs et autrices pour le soutien à la création littéraire et paralittéraire en Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner la création littéraire en Nouvelle-Aquitaine et de répondre à des problématiques conjoncturelles des auteurs/autrices dans le cadre de leur projet de création en cours. Il accompagne les auteurs/autrices dans l'acquisition de matériel ou frais logistiques (déplacements, hébergement) liés à la bonne réalisation d'un projet de création littéraire et/ou paralittéraire en cours.

Cette aide immédiate et répondant à une urgence a pour vocation l'accompagnement et le soutien des auteurs/autrices en création qui sont en difficulté dans un projet en cours.

L'auteur/autrice aura l'obligation de prouver l'avancée de ce projet (par exemple contrat d'édition d'un éditeur ou d'une éditrice) et ses besoins financiers (justificatif des montants des revenus et droits d'auteurs, montant et nature des frais liés au projet).

L'aide prend la forme d'une participation aux frais forfaitaire et répond à la nécessité de terminer un projet de création en cours.

#### Enjeux et objectifs

- Améliorer et faciliter les conditions d'exercice des bénéficiaires dans un projet de création en cours.
- Répondre de manière réactive à un besoin d'outil lié à un projet de création littéraire ou paralittéraire d'un auteur/autrice ou d'un collectif d'auteurs/d'autrices du territoire.
- Accompagner la résolution d'une difficulté en apportant une aide financière ponctuelle, limitée dans le temps et dans son montant.

#### Bénéficiaires

Cette participation s'adresse aux auteurs et autrices : écrivains/écrivaines, traducteurs/traductrices littéraires, illustrateurs/illustratrices, dessinateurs/dessinatrices, coloristes, scénaristes de bande dessinée, photographes et collectifs d'auteurs/d'autrices :

- Bénéficiant d'un contrat à compte d'éditeur pour un projet de création littéraire en cours et/ou justifiant de revenus uniquement tirés de l'activité d'artiste-auteur.
- Si liée à une activité paralittéraire : seules les demandes concernant une œuvre publiée et diffusée pourront être acceptées.
- Ayant leur domicile principal en Nouvelle- Aquitaine.
- Ayant publié au moins un livre à compte d'éditeur, depuis moins de 5 ans.

### Nature des dépenses concernées :

- Acquisition de matériel informatique (ordinateur, tablette graphique ...).
- Acquisition de petits matériels et d'outils de travail : petits matériels informatiques (disque dur, adaptateurs...) et tout matériel nécessaire à l'exercice habituel de la création (logiciel de création, appareil photo, matériel de dessin ou de peinture...).
- Frais liés aux réparations informatiques : intervention informatique, réparation d'ordinateur, de tablette.
- Frais de transports en train et d'hébergement concourant directement à la réalisation ou la finalisation du projet en cours.

### Critères de non-éligibilité

- Les auteurs/autrices non édités, autoédités, édités à compte d'auteur/d'autrice.
- Les auteurs/autrices ayant bénéficié de la part du Centre national du livre d'une bourse d'année sabbatique ou d'une bourse de création dans les 12 mois précédant la date de dépôt de la demande ou pour le même projet.

### Modalités d'instruction et d'attribution

Le soutien immédiat aux activités littéraires est coordonné par ALCA qui étudie les dossiers en lien avec la Drac Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les auteurs/autrices devront formuler une demande écrite et motivée auprès d'ALCA comprenant une note de présentation du projet en cours et un budget prévisionnel détaillé des dépenses concernées.

### Montant attribuable

Le budget prévisionnel des dépenses et des factures acquittées doit s'élever au minimum à 600 € TTC.

Cette participation aux frais ne peut être obtenue qu'une seule fois tous les 3 ans et par auteur/autrice.

Elle prend la forme d'une participation forfaitaire de 500 € TTC.

Les demandes seront étudiées au fur et à mesure de leur réception tout au long de l'année et les participations engagées au fil de l'eau. Les participations peuvent donc prendre fin avant le terme fixé dès que toutes les enveloppes forfaitaires ont été attribuées.

Le principe est celui du versement forfaitaire de 500 €, après validation du dossier et signature de la convention liant l'auteur ou l'autrice et ALCA Nouvelle-Aquitaine. Le versement est effectué dans les 15 jours suivant la signature de la convention par les deux parties. La demande de soutien doit précéder la dépense, l'aide ne peut pas être accordée rétroactivement.

**Programme ALCA soutenu par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.**

## AXE 2 – AUTEURS/AUTRICES ET VIE LITTÉRAIRE

Action 8 //

### (E)NCRAGE : Aide à la diffusion et la valorisation des auteurs et des autrices de Nouvelle-Aquitaine

#### Enjeux et objectifs

**La Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine et le Centre National du Livre (CNL) soucieux de soutenir la création et la diffusion des autrices et des auteurs néo aquitains dans leur territoire ont mis en place une aide conjointe visant à :**

- Diffuser et valoriser des œuvres des autrices et auteurs de Nouvelle-Aquitaine auprès des publics adulte et jeunesse en générant des droits d'auteurs issus de la vente des œuvres et de la rencontre autour des livres.
- Diffuser des propositions artistiques issues des œuvres publiées, créées et portées par les auteurs et autrices eux-mêmes.
- Faire réseau et créer une dynamique sur un territoire entre les acteurs de la chaîne du livre (au moins 2 en plus de l'autrice ou l'auteur), les publics et les différents lieux de vie hors temps scolaire.
- Permettre aux publics de Nouvelle-Aquitaine de rencontrer des autrices et des auteurs autour de leurs œuvres et leur processus de création.

#### Bénéficiaires de la subvention :

**Le bénéficiaire percevant la subvention est obligatoirement une seule structure qui assure le portage administratif du projet, même si le projet est à l'initiative d'un auteur ou d'une autrice.**

Le dispositif comprend 2 volets combinables, et repose sur l'association de 2 acteurs ou actrices de l'écosystème du livre co-construisant le programme proposé, selon les volets et d'une autrice ou d'un auteur (écrivain/écrivaine, illustrateur/illustratrice, traducteur/traductrice, etc.)

#### Critères d'éligibilité :

- Structure de l'écosystème du livre de la Région Nouvelle-Aquitaine (bibliothèque, maison d'édition, librairie, manifestation littéraire, festival, imprimeur, lieu de résidence, agence littéraire, etc.). Sont exclus les établissements scolaires.

- Dont la structure juridique est : une association, une collectivité, une entreprise pouvant justifier d'au moins un an d'existence et domiciliés en Nouvelle-Aquitaine.

### **Auteurs et autrices concernés par le dispositif :**

Les autrices et auteurs (écrivains/écrivaines, scénaristes, illustrateurs/illustratrices, essayistes, documentaristes, photographes, coloristes, traducteurs/traductrices) répondant aux critères suivants :

- Vivant en Nouvelle-Aquitaine.
- Ayant publié un livre depuis moins de 7 ans et toujours disponible à l'achat en librairie.
- Publié à compte d'éditeur.
- Dans tous les domaines littéraires à l'exclusion de l'écriture dramatique, des travaux universitaires, des guides, catalogues, dictionnaires, des travaux journalistiques qui s'apparentent à de l'éducation aux médias (EMI).

### **Critères de non-éligibilité :**

- Sont exclus les autrices et auteurs édités à compte d'auteur ou autoédités.
- Sont exclus/exclues les auteurs et les autrices ayant un lien permanent avec la structure demandeuse.

### **Projets éligibles**

Sont éligibles les projets qui proposent l'un, l'autre ou les deux volets suivants :

- Les Rendez-vous.
- Création et diffusion de proposition artistique et culturelle.

Sont inéligibles :

- Les ateliers d'écriture, d'illustration ou de traduction.
- Les rencontres avec le public scolaire.
- Les rencontres relevant de l'activité régulière et/ou exclusive de la structure.

## **1. Volet Rendez-vous**

**Un programme de rencontres qui prévoit :**

- A minima 2 acteurs de l'écosystème du livre co-construisant le programme en plus de l'autrice ou auteur valorisé et diffusé.
- A minima 5 rendez-vous obligatoires dans des lieux de vie différents qui les accueillent (partenaires du projet, acteurs de l'écosystème du livre, EPHAD, centres de loisirs, cafés, tiers

lieux, prisons, lieux culturels, etc.) - 8 rendez-vous minimum si le projet a une stratégie territoriale d'intérêt régional.

- Se déploie hors établissements scolaires
- La présence d'un point de vente de livres assuré par un libraire indépendant pour les événements de diffusion.

### Optionnel sur ce volet : Carte blanche pour un ou deux rendez-vous supplémentaires

- Invitation d'une autre autrice ou d'un autre auteur de la région ou d'une autre région à la demande de l'autrice ou de l'auteur au cœur du projet ;
- En plus des 5 rendez-vous obligatoires ;
- Rémunération pour l'autrice ou l'auteur invité au tarif de la charte (forfait a minima de demi-journée) ;
- Dans la limite de 2 cartes blanches pour un programme de rendez-vous.

## 2. Volet Création et diffusion de proposition artistique et culturelle

### Un accompagnement à la création qui prévoit :

- La création d'une proposition artistique et culturelle inédite (mise en voix avec un comédien professionnel, lecture dessinée, lecture musicale, exposition...) :
  - Issue d'un ou plusieurs des livres publiés par une autrice néo-aquitaine ou un auteur néo-aquitain
  - L'autrice ou l'auteur doit être partie prenante et accompagné par une structure du territoire régional ;
  - La possibilité d'intervention d'un ou deux artiste(s) associé(s) (comédien, scénographe, musicien...) et/ou d'un technicien au besoin.
- La diffusion de la proposition artistique et culturelle créée dans deux structures néo aquitaines dans l'année de création.
- La présence d'un point de vente de livres assuré par un libraire indépendant pour les événements de diffusion.

### Optionnel sur ce volet : Diffusion d'une proposition artistique

Pour les autrices et auteurs ayant déjà créé une proposition artistique issue d'un ou de plusieurs livres édités et encore disponibles, un accompagnement qui permet :

- la diffusion de cette proposition artistique dans 2 structures néo aquitaines dans l'année de la demande

## Montant attribuable

- Jusqu'à 100% de la rémunération de l'autrice ou de l'auteur dans le cadre des rendez-vous dans le respect des tarifs de la Charte.
- Jusqu'à 100% de la rémunération de l'autrice ou de l'auteur dans le cadre des Cartes Blanches dans le respect des tarifs de la Charte.
- Jusqu'à 100% de la rémunération de l'autrice ou de l'auteur invité par Carte Blanche dans la limite de 2 par projet.
- Jusqu'à 100% de la bourse de création pour l'autrice ou l'auteur correspondant à 5 journées au tarif de la Charte revalorisé chaque année (499.77€ bruts en 2024).
- Jusqu'à 100% de la rémunération artistique de l'artiste associé dans la limite de 2500€ bruts.
- Jusqu'à 50% du coût par séance de diffusion dans la limite de 1200€ bruts par séance (rémunération de l'auteur au cœur du projet comprise).
- 70% maximum des frais de déplacement, restauration, hébergement de l'autrice ou de l'auteur au cœur du projet.
- Les frais liés à des besoins spécifiques d'accompagnement d'un auteur ou une autrice pourront être étudiés par le comité (et relevant des champs suivants : lutte contre les discriminations, écoresponsabilité).

L'intégralité de la subvention ne pourra cependant pas dépasser 70% du coût global du projet.

Un délai de carence de 1 an sera observé que cela soit pour l'autrice ou l'auteur au cœur du projet, ou pour la structure demandeuse ou partenaire du projet.

L'aide maximale cumulée entre les différents postes est de 7 000 €

## **Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre.**

ALCA accompagne les porteurs de projets dans le montage et le suivi des demandes.

## AXE 3 – Économie du livre

**Fiches-actions pour la mise en œuvre de la politique partenariale de soutien aux acteurs et actrices régionaux de la filière du livre, selon le tableau récapitulatif ci-dessous.**

AXE 3 : Économie du livre		Bénéficiaires	Financeurs
Action 09	Soutien au programme éditorial annuel	MAISONS D'ÉDITION	Région Nouvelle-Aquitaine
Action 10	Soutien à la mobilité et à la promotion	MAISONS D'ÉDITION ET AGENT/AGENTES LITTÉRAIRES	
Action 11	Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution	MAISONS D'ÉDITION DIFFUSEURS	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine
Action 12	Soutien au développement des librairies et points de vente du livre indépendants	LIBRAIRIES ET POINTS DE VENTE DU LIVRE INDEPENDANTS	Région Nouvelle-Aquitaine / DRAC Nouvelle-Aquitaine / Centre national du livre

## AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE

Action 09 //

### Soutien au programme éditorial annuel

#### Enjeux et objectifs

- Favoriser l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.
- Soutenir la biodiversité en privilégiant l'aide aux ouvrages à rotation lente sur la base d'un programme éditorial.

#### Bénéficiaires

Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée dans cette région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres.
- Publie à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de l'écosystème du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an.
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier).
- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle.
- Dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires net annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum de 10 000 € et au maximum de 300 000 € ; à l'exception des demandes émanant de maisons d'édition à utilité sociale, sociétale, en lien avec l'accessibilité ou ayant une spécificité.

#### Critères d'éligibilité de la demande

Le programme éditorial concerne les ouvrages de qualité et de création du programme éditorial annuel de la maison d'édition, y compris les ouvrages nativement numériques.

Pour les éditeurs et/ou les éditrices dont le CA est inférieur à 10 000 €, l'appréciation de la recevabilité de la demande revient au comité (cf. § ci-dessus lié au CA).

Attention, la publication de revues n'est pas éligible.

### **Modalités d'instruction et d'attribution**

Un comité de sélection animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants et/ou des représentantes de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA qui pourront être accompagnés, s'ils le souhaitent, de personnalités qualifiées de manière ponctuelle.

L'instruction tiendra compte des critères suivants :

- **Qualité et cohérence du programme éditorial**

Qualité des ouvrages, tant du point de vue de la forme (maquette, orthotypographie, mise en page, etc.) que du fonds (qualité des ouvrages, ouvrages de création, cohérence de la politique éditoriale et des collections, etc.). La qualité est appréciée en fonction des titres publiés l'année précédant la demande.

- **L'éditeur/l'éditrice est professionnel/professionnelle et respecte la chaîne du livre.**

Publication à compte d'éditeur, publicité des conditions générales de vente, diffusion distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, respect de l'écosystème du livre et de la juste rémunération des auteurs et des autrices, etc.

- **La réalisation du programme éditorial a besoin d'un soutien public pour exister.**

Besoin de financement calculé en fonction du budget prévisionnel de la première année de vie commerciale des titres pour lesquels un soutien est demandé.

Une attention particulière sera apportée aux maisons d'édition ayant fait le choix d'une réflexion avec l'objectif de s'engager dans une démarche de transition écologique, énergétique, sociétale et environnementale.

### **Montant attribuable**

- Un seul dépôt par an et par structure éditoriale.
- Soutien plafonné à 10 000 € dans la limite de 20% du chiffre d'affaires de la structure.
- Cette aide n'est pas cumulable avec le soutien au développement Éditeurs.

### **Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.**

ALCA accompagne les porteurs de projets dans le montage et le suivi des demandes.

## AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE :

Action 10 //

### Soutien à la mobilité et à la promotion des maisons d'édition

#### Enjeux et objectifs

Aide à la Mobilité :

- Soutenir les éditeurs ou les éditrices et les agents/agentes littéraires de Nouvelle-Aquitaine pour leur présence sur des salons spécialisés en France et à l'international, hors stands collectifs gérés par ALCA.
- Promouvoir l'édition de qualité en Nouvelle-Aquitaine.

Aide à la Promotion : dispositif réservé aux maisons d'édition dont le CA est inférieur ou égal à 30 000 €.

***Pour les opérations de promotion des maisons d'édition dont le CA est supérieur à 30 000€ ces dernières pourront solliciter le soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution (action 11).***

- Soutenir les maisons d'édition dans leurs actions de mise en œuvre d'événements exceptionnels, pour la promotion de leur catalogue et la création d'outils de communication (hors développement d'outils numériques).

#### Bénéficiaires

Aide à la Mobilité :

Maisons d'édition ou structures éditoriales répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée en région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres.
- Publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de l'écosystème du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue.
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier).

- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle.
- Dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global.
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

Agents/Agentes littéraires :

Installés en Nouvelle-Aquitaine, exerçant depuis au moins un an et représentant au moins trois clients.

Aide à la Promotion :

Maisons d'édition ou structures éditoriales dont le CA est inférieur ou égal à 30 000 € et répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée en région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres.
- Publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de l'écosystème du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue.
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier).
- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle.
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

## Les projets éligibles

Aide à la Mobilité :

Présence de la maison d'édition ou de l'agent/l'agente littéraire sur des salons spécialisés. L'aide est attribuée sur la base d'un programme annuel de mobilité.

Si un stand collectif, géré par ALCA, est proposé sur un salon, cette manifestation n'est plus éligible dans le soutien à la mobilité (exemple : *Étonnants voyageurs* à Saint-Malo).

Les stands mutualisés entre plusieurs maisons d'édition ne sont pas éligibles.

#### Aide à la Promotion :

Actions de la maison d'édition pour la mise en œuvre d'un événement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale...), les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs ou d'autrices, rencontres avec des libraires, programmes de médiations ...) et la fabrication d'outils de communication (catalogues, flyers...).

#### Modalités d'instruction

Un comité de sélection animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants et/ou des représentantes de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'ALCA.

Ces aides ne sont mobilisables qu'une fois par an par les professionnels/professionnelles.

L'instruction tiendra compte des critères suivants :

- Cohérence du projet.
- Faisabilité opérationnelle et financière.
- L'éditeur ou l'éditrice est professionnel/professionnelle et respecte la chaîne du livre : publication à compte d'éditeur, contrats avec les auteurs et les autrices, publicité des conditions générales de vente, diffusion distribution déléguée ou organisée etc.

#### Montant attribuable

- Aide plafonnée à 3 000 € pour la mobilité pour une prise en charge de 50 % des coûts.
- Aide plafonnée à 3 000 € pour la promotion pour une prise en charge de 50 % maximum des coûts.
- Aide plafonnée à 6 000 € si cumul des deux dispositifs, avec prise en charge de 50% maximum.

Un seul dépôt par an.

#### **Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine.**

ALCA accompagne les porteurs de projets dans le montage et le suivi des demandes.

## AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE

Action 11 //

### Soutien au développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion-distribution

#### Enjeux et objectifs

- Favoriser et défendre la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs et des éditrices.
- Permettre aux éditeurs/éditrices, diffuseurs/diffuseuses et distributeurs/distributrices néo-aquitains de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies et aux enjeux de transition écologique.
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.
- Promouvoir l'édition de qualité implantée en Nouvelle-Aquitaine.

#### Bénéficiaires

Entreprises de diffusion ou de distribution, maisons d'édition ou structures éditoriales, implantées en Nouvelle-Aquitaine répondant aux critères suivants :

- Entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au Registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine ou association domiciliée en région et dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.
- Répondant à la définition européenne de la petite ou moyenne entreprise (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE) et dont le capital n'est pas majoritairement détenu par un groupe national ou international ayant notamment pour activité l'édition de livres.
- Publiant à compte d'éditeur (compte d'auteur et autoédition exclus), respectant les usages professionnels de l'écosystème du livre et possédant un minimum de 5 titres au catalogue avec un programme régulier de parutions d'au moins 3 titres par an.
- Ayant plus d'un an d'existence (donc susceptible de fournir un bilan financier).
- Dont la diffusion-distribution est organisée ou déléguée à une entreprise professionnelle.
- Dont le chiffre d'affaires lié à l'édition représente une part significative du chiffre d'affaires global ; le chiffre d'affaires net annuel de vente de livres de la structure devra être au minimum

de 30 000 € ; à l'exception des demandes émanant de maisons d'édition à utilité sociale, sociétale, en lien avec l'accessibilité ou œuvrant dans des segments éditoriaux spécifiques (édition en langues régionales, poésie...), sous réserve du respect des autres critères précités. L'appréciation de la recevabilité de la demande revient au comité.

- Pour l'aide à l'emploi, le comité analysera le degré de maturité de la structure ainsi que sa trésorerie pour accompagner ou non le projet d'embauche.
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

## Les projets éligibles

**Sont éligibles les projets qui proposent :**

### 1. L'enrichissement de l'offre éditoriale

- Reprise de catalogues existants et la création de nouvelles marques ou collections.
- Stratégie de réimpression de titres indisponibles notamment lorsqu'elle est liée à une opération commerciale ou à la parution d'une nouveauté associée.

### 2. L'amélioration des conditions de diffusion-distribution

- Modification du système de diffusion-distribution et frais liés : publicité, accroissement de production, transfert de stocks, etc.
- L'amélioration des conditions de diffusion et/ou de distribution (bases de données, stockage, logistique etc.).

### 3. La promotion des catalogues et de la maison d'édition

- Création ou modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.).
- Actions de promotion de la maison d'édition par sa présence sur les salons, la mise en œuvre d'un évènement exceptionnel (anniversaire, opération spéciale...), les initiatives de surdiffusion (tournées d'auteurs, rencontres en librairie, programmes de médiation divers, etc.).
- Recours à des prestataires spécialisés en prestation extérieure la première année (attachés de presse, graphiste, community manager, surdiffusion...)

#### **4. L'amélioration des espaces de vente et de travail et ouverts au public**

- Travaux aménagements liés à une rénovation, un déménagement, un changement de mobilier (etc.) hors du domicile privé de l'éditeur ou de l'éditrice.
- Projets de rénovation et travaux favorisant la transition écologique de la structure ou en lien avec des économies d'énergie.
- Acquisition et modernisation de l'équipement informatique (ordinateur, imprimante, scanner, logiciel, etc.).

#### **5. La stratégie de développement numérique**

- Projets de numérisation rétrospective du fonds.
- L'adaptation et l'accès à de l'équipement et des logiciels de travail (achat ou première année d'abonnements à de nouveaux logiciels).
- Création ou la refonte de sites web, sous réserve d'un réseau de vente de livres en librairie étoffé.
- Développement d'une stratégie marketing en ligne.

#### **6. Les projets de création numérique**

L'aide accompagne l'éditeur traditionnel ou l'éditrice traditionnelle issue du livre imprimé ou exclusivement numérique dans le lancement de sa production numérique et de sa diffusion. Le projet peut être originaire ou complémentaire d'une œuvre imprimée ou nativement numérique, comme il peut être exclusivement conçu pour expérimenter de nouvelles pratiques de lecture et d'écriture.

**Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche, sont éligibles les projets d'emploi, liés à :**

#### **7. L'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)**

L'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du ou de la salariée. Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

## 8. Un renfort ponctuel

L'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

## 9. L'alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation)

L'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir l'alternant ou l'alternante, et notamment sur la formation du tuteur ou de la tutrice.

### Critères de non-éligibilité :

- Le soutien au développement et le programme éditorial ne sont pas cumulables.
- Le soutien au développement et le dispositif « Soutien aux projets collectifs et interprofessionnels dans le domaine du livre » ne sont pas cumulables pour un même projet.
- L'édition de revues n'est pas éligible.

### Modalités d'instruction et d'attribution

- Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien.
- Le projet global doit avoir un coût de 3000 € minimum – Un seul dossier par an et par structure éditoriale.
- Un comité technique animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers. Il rassemble des représentants et/ou des représentantes de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État – Drac Nouvelle-Aquitaine, et d'ALCA et d'experts ou d'expertes si nécessaire.

L'instruction tiendra compte des critères suivants :

- Cohérence de l'ensemble du projet.
- Dynamique d'évolution de la structure.
- Qualité et cohérence éditoriale du catalogue.
- Qualité littéraire, artistique et scientifique du catalogue.
- Respect de la chaîne du livre (publication à compte d'éditeur, publicité des CGV, diffusion distribution déléguée ou organisée, au moins au niveau régional, ventes de livres en librairies ...).
- Respect du code de la propriété intellectuelle concernant la rémunération des droits d'auteur.
- Faisabilité opérationnelle et financière.

Une attention particulière sera apportée aux maisons d'édition ayant fait le choix d'une réflexion dont l'objectif serait de s'engager dans une démarche de transition écologique, énergétique, sociétale et environnementale.

### **Montant attribuable**

Aide jusqu'à 70% du projet de développement (coûts des travaux libellés HT)

Pour les postes relevant de l'emploi :

- Qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2).
- Pour les projets de renfort ponctuel l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

L'aide maximale cumulée entre les différents postes est de 30 000 €.

Trois dépôts par an.

### **Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Drac Nouvelle-Aquitaine.**

ALCA accompagne les porteurs de projets dans le montage et le suivi des demandes.

## AXE 3 – ÉCONOMIE DU LIVRE

Action 12 //

### Soutien au développement des librairies et points de vente du livre indépendants

#### Programme financé par les 3 partenaires

Défenseur de la biblio-diversité, le ou la libraire indépendante propose une offre de biens culturels très étendue et garantit ainsi l'accès de tous à la connaissance. Sa compétence commerciale et sa capacité à communiquer sont essentielles pour s'imposer en tant qu'acteur ou actrice culturelle à part entière.

Alors que le prix du livre est le même partout, le/la libraire se distingue par sa capacité à proposer un assortiment de titres important, à faire découvrir des auteurs et des autrices et à défendre les livres sur la durée. Parce que l'indépendance d'une librairie tient avant tout à l'indépendance de son capital et à sa liberté de faire des choix, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Drac Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre proposent un accompagnement ambitieux pour soutenir les librairies indépendantes dans leur volonté de développement économique et culturel.

Chaque projet déposé sera évalué d'une manière globale, sur les deux volets proposés : culturel et économique.

#### Enjeux et objectifs

- Favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies et de points de vente du livre indépendants et de qualité.
- Permettre aux librairies indépendantes de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux enjeux de transition écologique et aux mutations de l'écosystème du livre.
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.

#### Les projets éligibles

- **Les projets d'investissement :**
  - **La création, la reprise-transmission des librairies indépendantes** (en complément des dispositifs existants : Centre national du livre, Région Nouvelle-Aquitaine, IFCIC, ADELIC, etc.)
    - Achat de bail (sous réserve de l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés).
    - Constitution des stocks.
    - Rachat de parts.

- Certaines charges d'exploitation afférentes au lancement de l'activité.
- **L'amélioration des espaces de vente et de travail**
  - Travaux et aménagements liés à un agrandissement, une rénovation, un déménagement, etc.
  - Changement de mobilier visant à améliorer les conditions de présentation et de vente de livres.
  - Projets de rénovation et travaux favorisant la transition écologique de la structure ou en lien avec des économies d'énergie
- **L'enrichissement et le maintien qualitatif de l'offre et du fonds**
  - Le soutien au développement du fonds concerne les points de vente indépendants qui souhaitent dynamiser leur rayon livres ou tester une évolution thématique.
  - Une aide au maintien du fonds pourra être proposée à des librairies indépendantes dont la vente de livres neufs est l'activité principale et qui, face à des difficultés conjoncturelles, ont un besoin ponctuel de conserver un stock adapté à la demande pour maintenir le niveau des ventes.
- **Les projets de développements numériques**

Développer ou améliorer sa présence en ligne :

- Les projets de création ou de refonte du site web.
  - Les investissements nécessaires à la visibilité et à la présence des librairies sur des plateformes de vente en ligne existantes.
  - Le développement d'une stratégie commerciale et marketing en ligne.
  - L'adaptation et l'accès à de l'équipement et des logiciels de travail (achat ou première année d'abonnement à de nouveaux logiciels).
  - L'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre.
  - Les projets de création innovants.
- **La stratégie d'animation culturelle**
    - L'initiation d'une politique d'animation : cette aide s'adresse aux points de vente indépendants qui souhaitent lancer une programmation autour du livre sur leur espace de vente ou bien hors les murs, pour créer une dynamique culturelle sur leur territoire.

- La mise en place d'évènements exceptionnels : concerne les librairies indépendantes qui ont déjà une programmation de rencontres régulières mais qui souhaitent proposer un évènement exceptionnel renforçant l'image et l'identité de la librairie.

- **La stratégie de communication et de promotion**

La création ou la modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.).

- **Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche de personnel, sont éligibles les projets d'emplois liés à :**

- **L'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)**

L'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur ou l'employeuse devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié/de la salariée.

Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

- **Un renfort ponctuel**

L'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

- **L'alternance (apprentissage ou professionnalisation)**

L'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir l'alternante ou l'alternant, et notamment sur la formation du tuteur ou de la tutrice.

## **Bénéficiaires**

Sont éligibles les points de vente de livres indépendants (librairies, maison de presse...) qui répondent aux critères suivants et ayant au moins un an d'existence (hors cas de création de nouvelle librairie) :

- TPE, PME (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE), SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-

Aquitaine et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant notamment pour activité la vente de livres, association domiciliée en Nouvelle-Aquitaine dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel.

- Proposant la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public.
- Ne possédant pas plus de trois magasins.
- Commerce indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure.
- Disposant d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1 000 références.
- Dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs au détail représente plus de 30 % du chiffre d'affaires global.
- Une attention particulière sera apportée aux projets issus de territoires vulnérables.
- En compte avec 3 fournisseurs au minimum (grossistes, éditeurs/éditrices, diffuseurs/diffuseuses).
- En conformité avec la SOFIA.
- Dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

### **Modalités d'instruction et d'attribution**

Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien.

Un comité d'examen animé par ALCA est mis en place pour instruire les dossiers.

- Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État - la Drac Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre, avec le cas échéant, des personnes ressources choisies en fonction de la nature du projet.
- L'instruction tiendra compte de la pertinence du projet global, d'un point de vue tant économique que stratégique et culturel. Une attention particulière sera portée sur le respect de l'écosystème du livre et des pratiques professionnelles.
- Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des critères d'écoconditionnalité.
- Une attention particulière sera portée aux librairies intégrant dans leur assortiment et dans leurs actions la valorisation des auteurs, autrices et maisons d'édition néo-aquitaines.
- La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de références en stock parues depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs et des autrices dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.

- D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation. De même la situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.
- L'instruction s'attachera à la complémentarité des interventions possibles au titre des dispositifs existants auprès des institutions partenaires.
- Dans le cadre notamment d'une création, une vigilance sera portée à l'équilibre territorial pour ne pas fragiliser le réseau existant.
- Pour les projets d'emploi, l'instruction portera sur les conditions nécessaires à la pérennisation d'un emploi en portant son attention sur les éléments suivants :
  - o Une vision d'ensemble : comment l'emploi s'intègre dans la dynamique de développement de l'entreprise (positionnement stratégique, capacité financière).
  - o Une bonne gestion des ressources humaines : une définition de poste cohérente par rapport au projet de l'entreprise, le respect de la grille de qualification des emplois en librairie, etc.
  - o Des outils de gestion prévisionnelle et financière adaptés.
  - o La mise en place d'un plan de formation pour adapter les compétences nécessaires au projet de développement.

### Montant attribuable

Jusqu'à 60% du coût global dans la limite de 30 000 € par an.

Le coût global de l'opération est de 5 000 € minimum.

Le projet ne doit pas comporter plus de 70% de financements publics.

Pour les projets d'emploi :

- Qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40% du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2).
- Pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25% du salaire brut et jusqu'à 30% du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

Trois dépôts par an.

### **Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre.**

ALCA accompagne les porteurs de projets dans le montage et le suivi des demandes.

## AXE 4 – COOPERATION

Action 13 //

### Soutien aux projets collectifs et interprofessionnels dans le domaine du livre

#### Enjeux et objectifs

Ce dispositif vise à favoriser la coopération de plusieurs acteurs/actrices œuvrant majoritairement dans le champ du livre et de la lecture. On appelle coopération le rapprochement de plusieurs acteurs/actrices avec leurs missions et compétences spécifiques sur un projet commun, à travers une mise en commun de moyens en ingénierie et en budget. Cette coopération peut prendre la forme de projets ponctuels, ou de groupements plus pérennes dans le cadre de collectifs ou de structures juridiques adaptés à la réalisation des projets.

L'objectif du soutien aux projets collectifs et interprofessionnels est d'encourager les actions de coopération et expérimentations visant à :

- Accompagner la transition écologique et les différentes mutations de la chaîne du livre.
- Valoriser la filière du livre et la création sur le territoire néo-aquitain.
- Développer la connaissance interprofessionnelle entre les maillons de l'écosystème du livre et les acteurs/actrices œuvrant sur le territoire.
- Favoriser la professionnalisation et le développement des compétences des acteurs/actrices de la filière.
- Renforcer durablement la place de la création littéraire et graphique dans les projets territoriaux portés par les acteurs/actrices de l'économie du livre.

La description du projet devra souligner le caractère novateur de la démarche ou des outils produits, la dynamisation de la filière et la professionnalisation de ses acteurs et actrices grâce au dispositif coopératif mis en œuvre.

#### Bénéficiaires

Les projets collectifs et interprofessionnels sont des projets conçus et portés par plusieurs acteurs et actrices de l'écosystème du livre :

- Auteurs/autrices, illustrateurs/illustratrices, traducteurs/traductrices...
- Libraires
- Éditeurs/éditrices
- Organisateurs/organisatrices de manifestations littéraires
- Diffuseurs et distributeurs/distributrices
- Imprimeurs/imprimeuses
- Agents/agentes d'auteurs/autrices

- Correcteurs/correctrices

Les champs d'intervention peuvent concerner tout ou partie de l'écosystème du livre : création, production, publication, promotion, médiation, actions culturelles, communication, logistique...

## Projets éligibles

### Sont éligibles les projets qui proposent :

- 1) Une coopération entre plusieurs acteurs/actrices de l'écosystème du livre :
  - 2 acteurs/actrices a minima, dont l'un au moins est installé en Nouvelle-Aquitaine.
  - Répondant aux objectifs précisés ci-dessus.
  - En fonction de la nature du projet et de la structuration administrative de la coopération, l'aide pourra être accordée :
    - À l'un des acteurs/actrices portant le projet, et s'engageant pour les différentes parties de la coopération.
    - À une structure ad hoc créée pour le portage du projet (groupement d'entreprises, association, collectif...).
    - À une structure œuvrant dans le champ de la coopération des acteurs/actrices du livre (association de professionnels/professionnelles...).
- 2) Des actions entrant dans les champs suivants (liste non exhaustive)
  - Actions partagées de valorisation, de médiation et de diffusion du livre.
  - Outils partagés de promotion et de communication.
  - Actions visant à réduire et à évaluer les impacts environnementaux de la filière.
  - Actions visant à sensibiliser et former les acteurs/actrices aux enjeux environnementaux et aux enjeux RSO / RSE, et à développer les bonnes pratiques.
  - Actions de coopération visant à améliorer l'efficacité des pratiques et des procédures au sein de l'écosystème du livre.
  - Actions visant à assurer une présence plus forte de la création dans les territoires.
  - ...

## Modalités d'instruction et d'attribution

L'aide doit être sollicitée avant la réalisation de l'opération dans le cadre d'un projet dont l'effet levier est démontré, dans la limite d'un dépôt par an par structure.

3 dépôts par an

## Montant attribuable

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication, l'achat de matériel, la réalisation de travaux...

L'aide maximale cumulée entre les différents postes est de 15 000 €, dans la limite de 70 % du coût global du projet.

## **Programme financé par la Région Nouvelle-Aquitaine, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre.**

ALCA accompagne les porteurs et les porteuses de projets dans le montage et le suivi des demandes.

ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES SITUATIONS

COMITÉ D'EXAMEN DU :

RÉGION :

Code	N° de SIRET	Structure	Type (Lib / Pt de vente du livre)	Genre (généré / spé)	Statut	Année création ou reprise	Dpt-Ville	Nb habitants (hors agglo)	m <sup>2</sup> total / m <sup>2</sup> affecté vente de livres	Nb de salariés /ETP	frais de personnel en % du CA	Chiffre d'affaires dernier bilan	Résultat net dernier exercice	Part du livre dans le CA global	Part des ventes à terme / CA livre	Nb titres en stock min/max	Loyer annuel et rapport loyer/CA	Frais de transport en % du CA	Label LIR ou LR	Aides CNL précédentes	Éligibilité aux dispositifs nationaux du CNL (O/N/?)

COMITÉ D'EXAMEN DU :

RÉGION :

Code	N° de SIRET	Structure	Type (Lib / Pt de vente du livre)	Genre (généré / spé)	Statut	Année création ou reprise	Dpt-Ville	Nb habitants (hors agglo)	m <sup>2</sup> total / m <sup>2</sup> affecté vente de livres	Nb de salariés /ETP	frais de personnel en % du CA	Chiffre d'affaires dernier bilan	Résultat net dernier exercice	Part du livre dans le CA global	Part des ventes à terme / CA livre	Nb titres en stock min/max	Loyer annuel et rapport loyer/CA	Frais de transport en % du CA	Label LIR ou LR	Aides CNL précédentes	Éligibilité aux dispositifs nationaux du CNL (O/N/?)

COMITÉ D'EXAMEN DU :

RÉGION : NORMANDIE

Code	N° de SIRET	Structure	Type (Lib / Pt de vente du livre)	Genre (généré / spé)	Statut	Année création ou reprise	Dpt-Ville	Nb habitants (hors agglo)	m <sup>2</sup> total / m <sup>2</sup> affecté vente de livres	Nb de salariés /ETP	frais de personnel en % du CA	Chiffre d'affaires dernier bilan	Résultat net dernier exercice	Part du livre dans le CA global	Part des ventes à terme / CA livre	Nb titres en stock min/max	Loyer annuel et rapport loyer/CA	Frais de transport en % du CA	Label LIR ou LR	Aides CNL précédentes	Éligibilité aux dispositifs nationaux du CNL (O/N/?)

ORDRE DU JOUR - SYNTHÈSE DES DEMANDES

COMITÉ D'EXAMEN DU : \_\_\_\_\_ Région : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR		BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET SUBVENTION DEMANDEE											AVIS	HISTORICITE						
Code	N° SIRET	Structure	Budget Fonctionnement				Budget Equipement				Budget global demande				Soit en %	Commentaire (objet de la demande)	Subventions années précédentes			
			Fct Animation	Fct Fonds	Fct Stratégie Ciale	Total Budget Fct	Inv Local vente	Inv Informatisation	Inv Innovation	Inv Dev. Entreprise	Total Budget Inv.	TOTAL BUDGET PREV. HT	TOTAL SUBV. SOLLICITEE	Projets précédents (année)			Bilan précédent fourni	Commentaire sur dernier bilan de subv.	Décision et comm. de la dernière commission	

COMITÉ D'EXAMEN DU : \_\_\_\_\_ Région : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR		BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET SUBVENTION DEMANDEE											AVIS	HISTORICITE						
Code	N° SIRET	Structure	Budget Fonctionnement				Budget Equipement				Budget global demande				Soit en %	Commentaire (objet de la demande)	Subventions années précédentes			
			Fct Animation	Fct Fonds	Fct Stratégie Ciale	Total Budget Fct	Inv Local vente	Inv Informatisation	Inv Innovation	Inv Dev. Entreprise	Total Budget Inv.	TOTAL BUDGET PREV. HT	TOTAL SUBV. SOLLICITEE	Projets précédents (année)			Bilan précédent fourni	Commentaire sur dernier bilan de subv.	Décision et comm. de la dernière commission	

COMITÉ D'EXAMEN DU : \_\_\_\_\_ Région : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR		BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ET SUBVENTION DEMANDEE											AVIS	HISTORICITE						
Code	N° SIRET	Structure	Budget Fonctionnement				Budget Equipement				Budget global demande				Soit en %	Commentaire (objet de la demande)	Subventions années précédentes			
			Fct Animation	Fct Fonds	Fct Stratégie Ciale	Total Budget Fct	Inv Local vente	Inv Informatisation	Inv Innovation	Inv Dev. Entreprise	Total Budget Inv.	TOTAL BUDGET PREV. HT	TOTAL SUBV. SOLLICITEE	Projets précédents (année)			Bilan précédent fourni	Commentaire sur dernier bilan de subv.	Décision et comm. de la dernière commission	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur  
 033-200053759-20241219-lmc10004189496-DE  
 Acte certifié exécutoire  
 Envoi préfecture le 23/12/2024  
 Retour préfecture le 23/12/2024  
 Mis en ligne le 23/12/2024



# Synthèse annuelle des retours d'expériences sur les aides via les conventions territoriales



Région :

Date :

			Synthèse qualitative				Synthèse quantitative						
Librairie (+ dpt)	N° de SIRET	Date(s) Comité(s)	Montant(s) reçu(s)	Part de l'aide dans le projet*	Objectifs de la demande	Satisfaction (oui-non) + commentaires	Année	Chiffre d'affaires	Part du livre dans le CA	Résultat d'exploitation	Résultat net	Autres aides**	Nombre de références en stock
							N-2						
							N-1						
							N						
							N-2						
							N-1						
							N						
							N-2						
							N-1						
							N						
							N-2						
							N-1						
							N						
							N-2						
							N-1						
							N						

\* en pourcentage

\*\* aides perçues durant la période